



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
16 DECEMBRE 2024**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2024.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

RESSOURCES HUMAINES

- 6 – Centre Albert Schweitzer : modification des horaires d'ouverture et de fermeture, refonte de l'organisation et mise en place d'un cycle annualisé pour l'ensemble des agents du service.
- 7 – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents communaux relevant de la filière "Police Municipale".
- 8 – Tableau des emplois au 31/12/2024.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9 – Mise à jour du règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation et déterminant les compensations sur la commune de Kayserberg Vignoble.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

- 10 – Attribution du contrat de concession.

FORET COMMUNALE

- 11 – Approbation des travaux d'exploitation 2025 prévus dans la forêt communale de Kayserberg Vignoble, de l'état d'assiette 2026 des coupes à marteler et de la mission d'assistance technique confiée à l'Office National des Forêts.

REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

12 – Approbation des tarifs 2025 de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

13 – Fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois ».

14 – Avance de trésorerie / Prêt du budget principal au budget annexe « Régie de chaleur – Chaufferie bois dans le cadre du préfinancement de l'opération d'extension du réseau de chaleur.

FINANCES

15 – Budget principal « Ville » 2024 – Décision modificative n°01.

16 – Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » 2024 – Décision modificative n°01.

17 – Redevance 2024 pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications électroniques.

18 – Vote des taux d'imposition 2025.

19 – Tarifs communaux 2025.

20 – Attribution de la subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

21 – Attribution de la subvention 2025 à l'association « 1,2,3, Soleil » pour le périscolaire de Kaysersberg.

22 – Attribution de la subvention 2025 à l'association Familiale de Sigolsheim pour le périscolaire « L'Île aux Enfants » de Sigolsheim.

23 – Budget principal « Ville » – Vote du budget primitif 2025.

24 – Budget annexe « Régie communale / Chaufferie bois » - Vote du budget primitif 2025.

DIVERS

25 – Questions orales.

Le 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON,
M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK,
Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie
Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD,
M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG,
Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Audrey WENSON,
M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Nathalie TEBANO,
Mme Christine KAPLAN.

Procurations :

Mme Nathalie FRITSCH donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ.
Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Simone PULTAR.
M. Hubert BECKER donne pouvoir à M. Henri STOLL.

Absent(e)(s) :

Mme Agnès CASTELLI.
M. Albino DA SILVA.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 10 décembre 2024.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2024.00083

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 24	Dont présents : 21	Dont procurations : 3
POUR : 24	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024 - 2024.00084

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble en date du 25 novembre 2024 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 24	Dont présents : 21	Dont procurations : 3
POUR : 24	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 19 novembre 2024 et le 9 décembre 2024. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	28/11/2024	MME LE MAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Délégation de service public « Fourrière automobile » : phase offre après négociation.		

COMMUNICATION	03/12/2024	M. TEMPE
<ul style="list-style-type: none">• Mise en conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).• Communication du Centre Schweitzer.• Jeu dans l'infolettre sur le Centre Schweitzer.• Panneaux lumineux : place accordée à la commune/aux associations, durée des messages.• Communication des manifestations des communes environnantes.		

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE KAYSERSBERG VIGNOLE	04/12/2024	M. CARABIN
<ul style="list-style-type: none">• Budget annexe « Régie communale / Chaufferie bois » 2024 – Décision modificative n°01.• Tarifs 2025 de la Régie du réseau de chaleur de Kayzersberg Vignoble.• Fixation des durées d'amortissement à partir du 1^{er} janvier 2025.• Avance de trésorerie / Prêt du budget principal au budget annexe « Régie de chaleur – Chaufferie bois dans le cadre du préfinancement de l'opération d'extension du réseau de chaleur.• Budget annexe Primitif « Régie communale / Chaufferie bois » 2025.		

FINANCES GESTION DU PATRIMOINE	04/12/2024	M. KUSTER
<ul style="list-style-type: none"> • Tarifs communaux 2025. • Fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe « Régie communale / Chauffage bois ». • Avance de trésorerie / Prêt du budget principal au budget annexe « Régie de chaleur – Chauffage bois dans le cadre du préfinancement de l'opération d'extension du réseau de chaleur. • Budget principal « Ville » 2024 – Décision Modificative n°01. • Budget annexe « Régie communale / Chauffage bois » 2024 – Décision Modificative n°01. • Redevance 2024 pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications électroniques. • Taux d'imposition 2025. • Subvention de fonctionnement au CCAS 2025. • Budget Primitif « Ville » 2025. • Budget annexe Primitif « Régie communale / Chauffage bois » 2025. • Gestion du patrimoine. 		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2024.00085

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kayserberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2024.00060	20/11/2024	<p>MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 2 « Isolation/Façades » avec la société la SAS LAMMER sise 4 Route de Soultzbach – 68230 WIHR-AU-VAL : avenant n° 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant initial du marché : 89 066,00 € HT. ▪ Avenant n°01 : 10 208,10 € portant le montant du marché à 99 274,10 €. ▪ Avenant n°02 : 710 € (création de deux chevêtres). ▪ Nouveau montant du marché : 99 984,10 € HT.
2024.00061	20/11/2024	<p>MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 2 « Isolation/Façades » avec la société la SAS LAMMER sise 4 Route de Soultzbach – 68230 WIHR-AU-VAL : avenant n° 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant du marché après les avenants n°01 et n°02 : 99 984,10 € HT. ▪ Avenant n°03 : 2 236,50 € HT € (mise en place d'un pare-vapeur avec débordement). ▪ Nouveau montant du marché : 102 220,60 € HT.
2024.00062	20/11/2024	<p>MAPA – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau de chaleur de Kayserberg Vignoble avec la société INOTEC, sise 7F rue Montgolfier – 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE : Avenant n° 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant total: 52 077,30 € HT, pour un coût prévisionnel des travaux estimé initialement à 473 000 € HT. ▪ A la suite de l'avant-projet définitif, évolution du coût prévisionnel des travaux à 487 000 € HT. ▪ Avenant n°1 : 1 541,40 € HT. ▪ Nouveau montant de forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 53 618,70 € HT.

2024.00063	28/11/2024	<p>MAPA – Mission de Sécurité Protection de la Santé (SPS) – Phases conception et réalisation - Niveau 2 dans le cadre des travaux de réaménagement partiel du 1^{er} étage de l'Espace Pluriel de Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE avec le Bureau ALPES CONTROLES, sis 184 rue du Ladhof – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant du marché : 3 000 € HT.
2024.00064	28/11/2024	<p>MAPA – Mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux de réaménagement partiel du 1^{er} étage de l'Espace Pluriel de Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE avec le Bureau ALPES CONTROLES, sis 184 rue du Ladhof – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant du marché : 4 400 € HT.
2024.00065	28/11/2024	<p>MAPA – Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement paysager de l'entrée Est de Kientzheim avec la société CARDOMAX, sise Allée Pierre Gilles de Gennes – 67600 SELESTAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée : 14 mois. ▪ Montant du marché : 21 600 € HT. ▪ Variation de prix selon l'indice ING.
2024.00066	06/12/2024	<p>TARIFS – Approbation de la nouvelle grille tarifaire de la billetterie du Centre Albert Schweitzer à compter du 01/01/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture du centre le 02/08/2023. ▪ Après une première année de fonctionnement du centre, il convient de modifier la grille tarifaire en vue de la simplifier. ▪ Nouvelle grille tarifaire ci-après.

2024.00066	06/12/2024	TARIFS 2025
		<p>PLEIN TARIF : 7 €</p> <p>ENFANTS DE 6 À 18 ANS ET AUTRES BÉNÉFICIAIRES* : 5 €</p> <p>*Sur présentation d'un justificatif : étudiant, demandeur d'emploi, CE, bénéficiaires du RSA, personne handicapée et son accompagnant, enseignants.</p> <p>Habitants de Kaysersberg Vignoble : 4 €</p> <p>Pour tous le dernier dimanche du mois : 4 €</p> <p>GROUPEs de 11 personnes et plus</p> <p>Adultes : 6 €</p> <p>Enfants de 6 à 18 ans : 4 €</p> <p>GRATUITÉ :</p> <p>Enfants de moins de 6 ans</p> <p>Accompagnant de groupe</p> <p>Ecoles de Kaysersberg Vignoble</p> <p>Visites de repérage (enseignant, accompagnateur de groupes organisateur d'événements, etc.)</p> <p>Sur présentation d'un justificatif : Grand mutilé et invalide de guerre et leurs accompagnants, conférencier et guide agréé, journaliste, carte Pro Tourisme Alsace, chauffeurs de bus couponné.</p> <p>Pass annuel adulte : 20 €</p> <p>Pass annuel enfant de 6 à 18 ans : 12 €</p> <p>Pass famille (2 adultes et maximum 3 enfants) : 22 €</p> <p>SUPPLÉMENTS :</p> <p>Audioguides 2 €</p> <p>Forfait visite Guidées (25 personnes max) : 50 €</p> <p>Atelier adulte 9 €</p> <p>Atelier enfants 6 €</p> <p>Paiements acceptés</p> <p>• Espèces • Cartes bancaires • Chèques</p>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2024.00060 à n°2024.00066 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

Mme DENTZ arrive à 18H40, lors de la présentation de ce point et, de fait, prend part au vote à partir de cette délibération.

Mme STAHL présente, de manière détaillée, les modifications et/ou simplifications de la grille tarifaire du centre Schweitzer. Elle précise que les tarifs proposés résultent des enseignements tirés depuis l'ouverture du centre en août 2023.

M. STOLL demande si le Collège de Kaysersberg est concerné par la gratuité proposée pour les écoles de Kaysersberg Vignoble. Mme STAHL lui répond que, pour l'instant, seules sont concernées les écoles maternelles et élémentaires de Kaysersberg Vignoble.

M. STOLL souhaite savoir si le Collège pourrait également bénéficier de cette gratuité. Mme le Maire lui répond que, dans l'immédiat, le partenariat avec le Collège peut se développer sous la forme de projets avec le centre Schweitzer et être formalisé par le biais de conventions. A terme, la gratuité pour le Collège de Kaysersberg pourrait être envisagée.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Préludes de Noël :

Au nom de l'équipe municipale, Mme le Maire tient à adresser ses remerciements à toutes les forces vives de la commune qui font de cette édition 2024 une belle réussite collective. Elle remercie plus particulièrement les nombreuses associations, les bénévoles, les élus (pour leur présence au poste de commandement), les services municipaux ainsi que les forces de l'ordre.

Mme le Maire constate que « tout se passe bien, tout est bien géré et que la commune n'est pas débordée ». Elle ajoute que la magnifique exposition réalisée par l'association « Noël à Kaysersberg » connaît un grand succès. Mme le Maire rappelle que l'exposition restera ouverte au public au-delà de la fin du marché de Noël, soit jusque début janvier 2025.

En complément, Mme le Maire évoque le seul vrai « point noir » observé lors du Marché de Noël, à savoir le stationnement sauvage (et dangereux) le long de la RD 415 entre le cimetière de Kaysersberg et Ammerschwihl :

- Mme le Maire rappelle tout d'abord que le tronçon de route concerné est situé hors agglomération et ne relève donc pas de la compétence de la commune, mais de la CEA.*
- C'est pourquoi Mme le Maire a sollicité la CEA pour l'installation d'un dispositif de sécurité empêchant les véhicules de se garer (type baliroad). Toutefois, la CEA n'a pas répondu favorablement à la requête de la commune, de peur de créer un précédent pour les autres communes soumises à la même problématique pour leurs marchés de Noël.*
- Afin de trouver une solution à ce problème pour l'édition 2025 des « Préludes de Noël », Mme le Maire va proposer l'organisation d'une réunion avec la CEA et la Gendarmerie au cours du 1^{er} trimestre 2025.*

Centre Schweitzer :

Mme le Maire annonce au Conseil municipal deux moments importants au centre Schweitzer programmés en janvier 2025 :

- 14 janvier 2025 : cérémonie commémorant les 150 ans de la naissance d'Albert Schweitzer au parc Schweitzer.*
- À compter du 1^{er} février 2025, dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération, une nouvelle exposition intitulée « Kaysersberg, Kientzheim, Sigolsheim : de l'annexion à la libération » sera proposée aux habitants de Kaysersberg Vignoble. L'entrée est gratuite ; l'exposition restera en place jusqu'à la fin de l'année 2025.*

Travaux sur les réseaux Route de Lapoutroie :

Mme le Maire rappelle que la date de démarrage des travaux, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEA, est fixée au 14 janvier 2025. La circulation sera donc fortement perturbée jusqu'à la fin des travaux prévus fin juin 2025 avec la mise en place d'une circulation alternée.

Mme le Maire précise par ailleurs que les travaux entrepris par le SDEA seront fortement financés par l'Agence de l'Eau (à hauteur de 80% pour le réseau d'eau potable).

M. STOLL demande s'il est possible de récupérer un échantillon de la conduite qui va être remplacée. Il rappelle qu'elle date de 1902 mais qu'elle est a priori encore en bon état. Cela permettra de constater l'état des conduites plus d'un siècle après leur pose. M. CARABIN lui répond que sa demande sera prise en considération.

Calendrier des conseils municipaux 2025 :

Mme le Maire informe les élus des dates prévisionnelles des Conseils municipaux pour 2025 :

Salle du conseil municipal de Kaysersberg

24/02/2025 – 19H	
28/04/2025 – 19H	Comptes administratifs 2024
30/06/2025 – 19H	Budget supplémentaire 2025
22/09/2025 – 19H	
24/11/2025 – 18H30	Débat d'Orientations Budgétaires 2026
15/12/2025 – 18H30	Budgets Primitifs 2026

M. STOLL souhaite qu'il y ait davantage de conseils municipaux qui soient organisés au cours d'une année. Avec Mme TEBANO, il estime en effet que le rythme d'un conseil municipal tous les deux mois est insuffisant.

Mme le Maire juge pour sa part que les six séances du Conseil municipal programmées pour 2025 sont suffisantes : elles constituent néanmoins un minimum. Si cela s'avère nécessaire, il sera toujours possible d'intercaler l'une ou l'autre séance. En complément, M. PIERRE précise que la durée de deux mois entre chaque Conseil municipal permet aux services de préparer au mieux les délibérations soumises à l'approbation et/ou avis du Conseil municipal.

- CENTRE ALBERT SCHWEITZER : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, REFONTE DE L'ORGANISATION ET MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DU SERVICE - 2024.00086

Mme le Maire rappelle en préambule que :

- Par délibération n°2022.00072 en date du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création du service communal « Centre Albert Schweitzer » et son organisation administrative (comprenant un responsable, des médiateurs et des agents d'accueil).
- Par délibération n°2023.00076 en date du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les seuls agents d'accueil du Centre Albert Schweitzer.

Le Centre a ouvert ses portes au public le 2 août 2023. Toutefois, après une année de fonctionnement, l'évolution des besoins nécessite d'adapter et d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du service, et de mieux ainsi répondre aux besoins des usagers.

Ainsi, les modifications suivantes sont apportées au Centre Albert Schweitzer.

1) Modification des horaires d'ouverture et de fermeture du centre Albert Schweitzer :

Le centre sera ouvert au public de février à décembre du mercredi au lundi, de 10H30 à 13H00 et de 14H00 à 17H30. Son jour de fermeture hebdomadaire est fixé au mardi.

Le Centre Albert Schweitzer sera également accessible sur réservation, selon un calendrier établi chaque année.

2) Une nouvelle organisation pour le centre Albert Schweitzer :

À partir de janvier 2025, il est proposé de modifier l'organisation du Centre Schweitzer afin de répondre aux enjeux suivants :

- Une organisation adaptée aux nouveaux horaires du centre.
- Un environnement de travail plus dynamique pour le personnel, favorisant une efficacité accrue du service.
- L'amélioration de l'expérience des visiteurs.

Dans ce cadre, la nouvelle organisation proposée vise les objectifs suivants :

- Assurer une meilleure continuité de service.
- Accroître la polyvalence des postes.
- Mieux répondre aux besoins des visiteurs.

Par conséquent, il est proposé que l'organisation du Centre Albert Schweitzer se base sur une équipe constituée de 3,5 agents équivalent temps plein, composée comme suit :

Responsable (1 ETP) :

- Gestion (dont régie), administration et management.
- Développement / Partenariat / Promotion / Commercialisation / Programmation culturelle / Gestion des collections / Communication (en lien avec TMA).
- Accueil en cas de besoin.

Agent d'accueil et de médiation (2.5 ETP) :

- Accueil physique, billetterie, boutique, réservations.
- Conception et conduite des visites guidées, ateliers et stages.
- Accompagnement des publics, promotion.
- Partenariats / Prise de contact avec les agences de voyages.
- Participation au développement.

Les agents endosseront une polyvalence permettant à chacun de suppléer à toutes les missions du Centre Schweitzer, tout en se partageant les responsabilités selon leurs domaines de prédilections.

Le nouvel organigramme du Centre Schweitzer traduit cette évolution :

RESPONSABLE

1 ETP

Gestion (dont régie), administration et management

Développement / Partenariat / Promotion / Commercialisation /
Programmation culturelle / Communication (en lien avec TMA)

Accueil en cas de besoin

PÔLE ACCUEIL / MÉDIATION

2,5 ETP

Accueil physique, billetterie, boutique, réservations

Conception et conduite des visites guidées, ateliers et stages

Accompagnement des publics, promotion

Partenariats / Prise de contact avec les agences de voyages

Participation au développement

3) Mise en place d'un cycle de travail annualisé pour l'ensemble des agents du centre Albert Schweitzer :

Pour rappel, un cycle de travail annualisé a été mis en place *uniquement* pour les agents en charge de l'accueil au sein du centre. Du fait de cette réorganisation administrative, il convient également de revoir les modalités du cycle de travail annuel tel qu'il avait été approuvé initialement par le Conseil municipal.

Il est d'abord rappelé le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la mise en place d'une annualisation du temps de travail :

- La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.
- Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

- Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dès lors, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Une fois le cadre réglementaire défini, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents pour tous les agents du centre Albert Schweitzer selon les modalités suivantes.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents du centre ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des cycles de travail :**

Le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, ainsi que les 25 et 26 décembre de chaque année seront des jours de fermeture annuelle.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents du centre seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile en fonction des différentes périodes (période basse et période haute).

Les cycles définis sur les différentes périodes s'entendent avec un minimum moyen de 23 heures et un maximum moyen de 36 heures, dans le respect des 1607 heures annuelles. Des cycles intermédiaires pourront être définis en fonctions des différentes manifestations proposées au Centre tout au long de l'année.

L'annualisation proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le Centre Albert Schweitzer est la suivante :

	Temps de travail Hebdomadaire moyen (Hors vacances)	Nombre de Semaines	Plage horaire de présence en cas de manifestation	Présence les Week-ends
Période Basse	Entre 20 et 23 heures	Défini en début d'année en fonction des manifestation	8h30 – 20h00	Tous les weekends
Période Haute	Entre 33 et 36 heures	Défini en début d'année en fonction des manifestations	8h30 -23h00	Tous les weekends

- Période basse : janvier, février, mars.
- Période haute : avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Le calendrier définitif des périodes sera fixé chaque année.

- **Horaires de travail journaliers :**

Afin de garder une souplesse dans l'organisation du temps de travail, les horaires de travail journaliers seront variables et seront définis pour chaque agent, annuellement et/ou mensuellement (*hors absences non prévues tels que les Congés de Maladie Ordinaire...*), en tenant compte :

- Du nombre d'heures hebdomadaires moyen requis en fonction de la période,
- Des horaires de présence minimale requise,
- Des obligations et manifestations prévues,
- Des plannings personnels des agents.

- **Congés annuels :**

Le décompte se fera en heures (35 x 5 heures = 175 heures au total) pour un temps plein. Les congés d'été ne pourront excéder 3 semaines d'affilée et seront pris par roulement, selon les nécessités de service, afin d'assurer un service minimum à l'accueil.

- **Dimanches et jours fériés :**

Les jours dimanches et jours fériés seront habituellement travaillés, ces heures étant incluses dans le temps de travail hebdomadaire.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires :**

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs. Elles seront donc récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année de la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Par décision en date du 14 novembre 2024, le Comité Social Territorial a approuvé à l'unanimité l'ensemble des modifications susmentionnées pour le centre Albert. Il revient désormais au Conseil municipal de statuer sur ces différents points.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022.00072 en date du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création du service communal « Centre Albert Schweitzer » et son organisation administrative ;

VU la délibération n°2023.00076 en date du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les seuls agents d'accueil du Centre Albert Schweitzer ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir l'organisation du service municipal « Centre Schweitzer » pour garantir et assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service du centre Albert Schweitzer et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer un nouveau cycle de travail annualisé pour les agents du centre en charge de l'accueil du public et de la médiation ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification des horaires d'ouverture et de fermeture du centre Albert Schweitzer selon les modalités suivantes :
 - Ouverture au public de février à décembre, du mercredi au lundi, de 10H30 à 13H et de 14H00 à 17H30.
 - Fermeture annuelle : tout le mois de janvier ainsi que le 1^{er} mai et les 25 – 26 décembre.

- **APPROUVE** la refonte de l'organisation du service municipal « Centre Schweitzer » ainsi que son nouvel organigramme selon les modalités susvisées, avec une équipe composée de :
 - 1 poste permanent de responsable à 35/35^{ème}, ouvert aux grades d'adjoint territorial du patrimoine et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, Assistant de conservation et Assistant de conservation principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.
 - 2 postes permanent d'agent d'accueil et de médiation à 35/35^{ème}, ouvert aux grades d'adjoint territorial du patrimoine et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, Assistant de conservation et Assistant de conservation principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.
 - 1 poste permanent d'agent d'accueil et de médiation à 17,5/35^{ème}, ouvert aux grades d'adjoint territorial du patrimoine et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, Assistant de conservation et Assistant de conservation principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

- **ADOpte** le nouveau cycle de travail annualisé pour les agents du centre Albert Schweitzer en charge de l'accueil du public et de la médiation selon les modalités susvisées.

- **PRECISE** que l'ensemble de ces modifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 22	Dont procurations : 3
POUR : 23	ABSTENTIONS : 2 (M. Henri STOLL, M. Hubert BECKER)	CONTRE : 0

M. STOLL estime qu'il y a une contradiction entre le fait de vouloir mieux répondre aux besoins des visiteurs et la réduction quotidienne d'une heure des horaires d'ouverture du centre Schweitzer.

Mme le Maire et Mme STAHL lui répondent que la réduction des heures d'ouverture a été ciblée aux seuls moments où la fréquentation est faible (la ½ heure avant 10H30 et celle après 17H30), comme cela a été constaté depuis l'ouverture du centre. Si les besoins venaient à évoluer, la commune se réserve la possibilité de s'adapter et de modifier les horaires d'ouverture du centre Schweitzer.

- INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS COMMUNAUX RELEVANT DE LA FILIERE "POLICE MUNICIPALE" - 2024.00087

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents communaux relevant des cadres d'emplois de la Police municipale et des Gardes champêtres.

Cette proposition fait suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres. En effet, cette indemnité vient abroger l'ensemble des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité de Police qui ne seront plus applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de l'ISFE proposées au sein de la Ville de Kayserberg Vignoble sont détaillées ci-après.

I. Dispositions générales

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- Des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'ISFE sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80% ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à la part fixe :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension (Traitement Brut Indiciaire et Nouvelle Bonification Indiciaire), tel que défini ci-après :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'ISFE propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- Niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'ISFE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

III. Dispositions relatives à la part variable :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (avec la prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'ISFE repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent.
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions.
- Son sens du service public.
- Sa capacité à travailler en équipe.
- Sa contribution au collectif de travail.
- La connaissance de son domaine d'intervention.
- Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi.

- A coopérer avec des partenaires internes ou externes.
- Son implication dans les projets du service.
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 7 000 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'ISFE est versée annuellement. Toutefois, l'autorité territoriale dispose de la faculté de verser la part variable de l'ISFE mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini.

À la suite des entretiens professionnels annuels, un montant sera attribué aux agents bénéficiaires de l'ISFE, selon des critères définis, de la même manière que pour les autres agents de la collectivité. Cela garantit un traitement équitable tout en intégrant l'évaluation de la manière de servir dans l'appréciation globale des agents.

IV. Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Enfin, il est précisé que la collectivité s'engage à ce qu'aucun agent concerné ne subisse de baisse d'indemnités par rapport au régime précédent. Ainsi, si le montant calculé avec l'ISFE est inférieur à celui perçu auparavant, la collectivité garantit le maintien du niveau d'indemnités antérieur, de manière individuelle et dans la limite des plafonds de la part variable. Cette mesure permet de préserver les acquis tout en mettant en place le nouveau dispositif.

Afin de permettre aux agents de la Police municipale de Kaysersberg Vignoble de continuer à percevoir leur régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités susvisées, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la réponse ministérielle du 5 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;

VU la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- D'une part fixe,
- Et d'une part variable ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux agents de la Police municipale de Kaysersberg Vignoble de continuer à percevoir leur régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **INSTAURE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités susvisées.
- **AUTORISE** Mme le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (fixe et variable) de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dans le respect des principes susvisés.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au chapitre 012 du Budget principal « Ville ».
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

- **PRECISER** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État, au Comptable public et au Président du Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. FRITSCH arrive à 19H15 au cours de la présentation du point sur l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et, de fait, prend part au vote à partir de cette délibération.

- TABLEAU DES EMPLOIS AU 31/12/2024 - 2024.00088

Mme le Maire expose que, aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Dans ce cadre, le tableau des emplois recense tous les postes ouverts budgétairement, pourvus ou non. Il propose pour chaque poste les grades susceptibles de correspondre ainsi que les grades, quotités de travail et catégories des postes effectivement occupés. De ce fait, il est également la traduction comptable des évolutions organisationnelles de l'administration de la commune nouvelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération (tableau avec annexes).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

VU la délibération n°2023.00124 en date du 11 décembre 2023 portant tableau des emplois au 31/12/2023 ;

VU les budgets communaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le tableau des emplois du personnel de la Ville de Kayzersberg Vignoble tel que présenté en annexe.
- **APPROUVE** la mise à jour des effectifs au 31/12/2024.
- **APPROUVE** l'ouverture de l'ensemble des postes aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités afférentes à cette affaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. PIERRE précise les éléments suivants :

- *Effectifs au 31/12/2024 :*
 - *53 postes ouverts.*
 - *47 postes pourvus au 31/12/2024 :*
 - *Écart entre 53 et 47 : 6 postes non pourvus.*
 - *DGS - Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel) / Gestionnaire des Ressources Humaines / Responsable Espaces Verts / Urbanisme – Domaine privé / Agent technique – Electricien / Agent Espaces Verts.*
- *Effectifs prévus en janvier 2025 :*
 - *53 postes ouverts.*
 - *49 postes pourvus à la suite de la prise de fonction, en janvier, de la Gestionnaire des Ressources Humaines et du Responsable Espaces Verts.*
 - *Écart entre 53 et 49 : 4 postes non pourvus (DGS - Attaché principal / Agent technique – électricien / Agent Espaces Verts / Urbanisme – Domaine privé).*

M. PIERRE précise que l'effectif cible de la commune est fixé à 51 agents. Les deux postes qui restent à pourvoir en 2025 sont les postes d'Agent technique – Electricien et d'Agent Espaces Verts. Les recrutements seront lancés en 2025.

En complément, M. PIERRE présente au Conseil municipal le projet d'organigramme 2025 de la commune. Celui-ci est la conséquence des évolutions organisationnelles de l'administration depuis la création de la commune nouvelle en 2016.

M. STOLL rappelle que l'objectif de la commune nouvelle était de faire des économies d'échelles en fusionnant les trois communes historiques, notamment au niveau des effectifs. Dans ce cadre, il souhaite constater par lui-même la réalité de la baisse des effectifs au travers des différents tableaux des emplois couvrant la période 2016 – 2024. Pour faire suite à sa requête, M. PIERRE adressera à l'ensemble du Conseil municipal tous les tableaux des emplois depuis 2016.



État du personnel 31/12/2024

Le tableau ci-dessous résume l'état du personnel de la commune au 31/12/2024. Les données sont présentées par service et par statut. Les effectifs sont exprimés en équivalents temps pleins (ETP). Les postes occupés sont indiqués par un 'X' dans la colonne correspondante. Les postes vacants sont indiqués par un '0' dans la colonne correspondante. Les données sont actualisées au 31/12/2024.

Service	Statut	Détail des postes	Effectifs	ETP	Postes occupés		Postes vacants	Total
					Postes occupés	Postes vacants		
Administration	Maires, Conseillers Municipaux	Mayor principal	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal adjoint	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal suppléant	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal suppléant	1	1,00	X	0	1	1,00
Administration	Maires, Conseillers Municipaux	Mayor principal	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal adjoint	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal suppléant	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal suppléant	1	1,00	X	0	1	1,00
Administration	Maires, Conseillers Municipaux	Mayor principal	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal adjoint	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal suppléant	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal suppléant	1	1,00	X	0	1	1,00
Administration	Maires, Conseillers Municipaux	Mayor principal	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal adjoint	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal suppléant	1	1,00	X	0	1	1,00
		Mayor principal suppléant	1	1,00	X	0	1	1,00

Administration	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
Administration	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			
	Reporte au conseil municipal	Admission de la demande	10	100	1	1	10000	Admission	10000	1			

| Code | Description | Quantité | Unité | Montant | |
|--------|----------------------------|----------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-----|
| 000000 | Région de la Côte d'Ivoire | 1 | Lot | 100 | |
| | | 2 | Lot | 100 | |
| | | 3 | Lot | 100 | 100 |
| | | 4 | Lot | 100 | 100 |
| | | 5 | Lot | 100 | 100 |
| | | 6 | Lot | 100 | 100 |
| | | 7 | Lot | 100 | 100 |
| | | 8 | Lot | 100 | 100 |
| | | 9 | Lot | 100 | 100 |
| | | 10 | Lot | 100 | 100 |
| 000000 | Région de la Côte d'Ivoire | 1 | Lot | 100 | 100 |
| | | 2 | Lot | 100 | 100 |
| | | 3 | Lot | 100 | 100 |
| | | 4 | Lot | 100 | 100 |
| | | 5 | Lot | 100 | 100 |
| | | 6 | Lot | 100 | 100 |
| | | 7 | Lot | 100 | 100 |
| | | 8 | Lot | 100 | 100 |
| | | 9 | Lot | 100 | 100 |
| | | 10 | Lot | 100 | 100 |

Titre	Code	Libellé	Montant	Unité	Statut	Observations	Classe
Mobilier	1001	Chaise de bureau	50	€	✓	✓	100,00€
	1002	Bureau de bureau	100	€	✓	✓	100,00€
	1003	Stylo	10	€	✓	✓	10,00€
	1004	Cartable	10	€	✓	✓	10,00€
	1005	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1006	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1007	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1008	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1009	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1010	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
Mobilier	1011	Chaise de bureau	50	€	✓	✓	100,00€
	1012	Bureau de bureau	100	€	✓	✓	100,00€
	1013	Stylo	10	€	✓	✓	10,00€
	1014	Cartable	10	€	✓	✓	10,00€
	1015	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1016	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1017	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1018	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1019	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1020	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
Mobilier	1021	Chaise de bureau	50	€	✓	✓	100,00€
	1022	Bureau de bureau	100	€	✓	✓	100,00€
	1023	Stylo	10	€	✓	✓	10,00€
	1024	Cartable	10	€	✓	✓	10,00€
	1025	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1026	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1027	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1028	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1029	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€
	1030	Tablette	100	€	✓	✓	100,00€

- MISE A JOUR DU REGLEMENT RELATIF AUX AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE DES LOCAUX D'HABITATION ET DETERMINANT LES COMPENSATIONS SUR LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOLE - 2024.00089

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 avril 2019, le Conseil municipal a instauré le principe d'une autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de veiller à l'équilibre du marché du logement sur le territoire communal. Dans ce cadre, la Ville a sollicité M. le préfet pour l'application, à titre dérogatoire, de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitat relatif à la mise en place d'un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, comme le prévoit l'article L. 631-9 du même code.

M. le préfet ayant donné son accord à la sollicitation de la commune, un règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation a été mis en place en septembre 2020, notamment dans le but de réguler le nombre de déclarations de meublés de tourisme. A l'usage, il s'avère en effet que la quasi-totalité des cas traités par le biais dudit règlement porte sur des autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme.

Si le règlement a permis de réguler effectivement le nombre de déclarations de meublés de tourisme jusqu'en 2022, la commune a observé en 2023 une recrudescence de ces dernières. Ce constat a incité le Conseil municipal à compléter ledit document pour assurer un meilleur encadrement du dispositif (*cf. Délibération n°2023.00120 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023*).

En complément de la délibération prise l'année dernière et à la suite de certaines évolutions, il convient cependant d'apporter des précisions et/ou de procéder à diverses mises à jour d'ordre administratif dudit règlement (*cf. proposition de règlement ci-annexé avec les propositions de modification écrites en rouge*).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications et mises à jour apportées par la commission au règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitat, permettant la mise en place d'un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation dans les communes de plus de 200 000 habitants et à celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'article L631-9 du code de la construction et de l'habitat permettant d'étendre cette possibilité aux autres communes par décision de l'autorité administrative sur proposition du Maire ;

VU la délibération n°2019.00064 du Conseil municipal en date du 29 avril 2019 instituant le règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme à Kaysersberg Vignoble ;

VU la délibération n°2023.00120 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 approuvant la mise à jour du règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme à Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT qu'il est primordial pour Kaysersberg Vignoble de veiller à l'équilibre du marché du logement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'absence de réglementation concernant le nombre de meublés admis par bâtiment remet en cause cet équilibre ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier et mettre à jour ledit règlement afin d'y apporter des précisions et/ou de procéder à diverses mises à jour d'ordre administratif ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation et déterminant les compensations sur la commune de Kaysersberg Vignoble.
- **VALIDE** le règlement de changement d'usage joint en annexe de la présente délibération, qui s'appliquera à compter du 20 décembre 2024.
- **PRECISE** que le règlement s'applique à toutes les résidences secondaires affectées à du meublé de tourisme pour laquelle la demande de changement d'usage ou de renouvellement de changement aura été formulée à compter du 20 décembre 2024.
- **DIT** que les autres règles du règlement relatives à l'enregistrement des meublés de tourisme demeurent inchangées.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES
AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX
D'HABITATION ET DETERMINANT LES COMPENSATIONS, SUR LA
COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE**

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la section 2 (changements d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation) du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par le Maire de Kaysersberg Vignoble, selon les modalités définies par le présent règlement.

Constituent des locaux destinés à l'habitation au sens de l'article L. 631-7 du CCH : toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L. 632-1 du CCH ou dans le cadre d'un bail mobilité conclu dans les conditions prévues au titre 1^{er} ter de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Le présent règlement s'applique aux locaux à usage d'habitation. Il revient au propriétaire de s'assurer par tout moyen (baux, actes de vente, permis de construire, ...) de l'usage des locaux au 1^{er} janvier 1970 ou ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme changeant leur destination en habitation postérieurement au 1^{er} janvier 1970.

Le présent règlement, pris en fonction des règles édictées par les articles L. 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ne préjuge pas des autres législations applicables notamment en matière d'urbanisme, de copropriété ou de réglementation spécifique des ERP (Etablissements Recevant du Public).

Sont nuls de plein droit tous accords ou conventions conclus en violation de l'article L. 631-7 du CCH.

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens du même article.

Le présent règlement s'applique à toutes les demandes déposées en Mairie après que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, relative à l'adoption du nouveau règlement concernant le changement d'usage des locaux d'habitation à Kaysersberg Vignoble, ait été rendue exécutoire, soit à compter du 05 septembre 2020.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

Article 1.1 : Le régime des autorisations

Conformément aux dispositions de la section 2 (changements d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation) du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du CCH, le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par le maire de Kayzersberg Vignoble, selon les modalités définies par le présent règlement.

- **Autorisation à titre personnel :** l'autorisation de changement d'usage obtenue sans compensation est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'elle atteint son délai d'expiration ou lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire ou au droit de propriété de celui-ci sur le local concerné.
- **Autorisation à titre réel :** l'autorisation subordonnée à une compensation revêt quant à elle un caractère réel. Elle doit faire l'objet d'un changement de destination attaché au local et devient définitive au regard des règles d'urbanisme en application de l'article R. 421-17 du Code de l'urbanisme.

Article 1.2 : Les conditions d'autorisations

Les changements d'usage pourront être accordés à condition que les locaux, objets du changement d'usage, conservent les aménagements existants indispensables à l'habitation, permettant ainsi de réaffecter sans délai les locaux à un usage d'habitation à la cessation de l'activité.

Cette disposition ne s'applique pas dans les cas où l'autorisation est soumise à compensation et dans le cas où l'autorisation s'accompagne d'un changement de destination au sens du code de l'urbanisme.

L'autorisation de changement d'usage ne sera pas accordée pour des logements faisant l'objet d'un conventionnement, en application de l'article L. 831-1 et de l'article R. 321-23 du CCH.

Article 1.3 : Le droit des tiers

Il est rappelé que toute autorisation de changement d'usage, qu'elle soit accordée à titre personnel ou à titre réel, est accordée sous réserve du droit des tiers et, en particulier, des stipulations du bail ou du règlement de copropriété.

Article 1.4 : Autres réglementations

Les autorisations de changement d'usage sont délivrées sans préjuger de la bonne application du droit des sols, des règles du code de la construction ou du règlement de sécurité incendie ou de toute autre réglementation en vigueur qu'il appartiendra à chaque propriétaire et exploitant de respecter strictement et sous sa responsabilité pleine et entière.

Des contrôles pourront cependant être également réalisés à tout moment.

Article 1.5 : L'engagement du demandeur

Le demandeur s'engage sur l'honneur dans sa demande à ce que :

- Le logement occupé lui appartienne.
- Le demandeur dispose soit d'une autorisation de sa copropriété pour le changement d'usage soit d'un règlement de copropriété actualisé permettant

ou n'interdisant pas, par ses dispositions, l'utilisation des logements comme meublés de tourisme.

- Le logement soit décent et conforme au code de la construction et de l'habitation et au code de la santé.
- Le logement ne soit frappé ni d'un arrêté de péril ni d'un arrêté d'insalubrité.
- Le logement soit de bonne tenue et en bon état d'entretien et de propreté.
- Le logement ait été régulièrement édifié ou réaménagé (autorisation d'urbanisme).
- Le logement n'ait pas fait l'objet d'un conventionnement en application des articles L. 351-2 et R. 321-23 du code de la construction et de l'habitation (logements HLM, autres logements conventionnés).
- Le logement n'ait pas fait l'objet d'une restriction d'usage liée à ses conditions d'acquisition (logement en accession sociale, TVA réduite liée à des conditions d'occupation, clause anti-spéculative, etc.).
- Le logement ne fait pas partie d'une résidence foyer, d'une résidence senior, étudiante ou jeunes travailleurs.
- Une assurance ait été prise pour couvrir les risques liés à la mise en location de meublés de tourisme.

Article 1.6 : La responsabilité du demandeur

Le demandeur prend à sa charge l'entière responsabilité de sa déclaration, la Ville de Kayserberg Vignoble ne peut être tenue responsable de celle-ci et n'est pas tenue d'en vérifier la véracité pour la délivrance de l'autorisation.

TITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MEUBLÉS DE TOURISME (LOCATION SAISONNIÈRE)

Définition : Il s'agit de villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'élit pas domicile (article L. 324-1-1 du code du Tourisme).

Article 2.1 : Le régime juridique applicable

L'article L. 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit le meublé touristique comme « *la mise en location d'un local meublé de manière répétée pour de courtes durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile* ».

L'article L. 631-7-1 A du CCH, permet d'instituer un régime particulier d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les locations meublées de courtes durées.

Le régime adopté dans le présent règlement se fonde donc à la fois sur l'article L. 631-7-1 A du CCH pour les autorisations temporaires dites personnelles, mais aussi sur l'article L. 631-7-1 du CCH pour les autorisations soumis à compensation, dites réelles.

Article 2.2 : Le champ d'application

Lorsque le local à usage d'habitation consiste en la résidence principale du loueur, le changement d'usage :

- N'est pas nécessaire pour :
 - Une location inférieure à 120 jours par an à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
 - La résidence principale étant entendue comme le logement occupé au moins 8 mois par an (Article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018) ;
 - L'installation d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local et ne conduit à y recevoir ni clientèle ni marchandises (L. 631-7-3) ;
 - L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, pourvu que l'activité considérée ne soit exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local, qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (L. 631-7-4) dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose.
- N'est pas autorisée pour :
 - Une location au-delà de 120 jours au cours d'une même année civile, sauf sur justificatif d'absence pour obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure (article L. 324-1-1 du code du tourisme). Dans ce cas, une autorisation de changement d'usage est à solliciter.

Toutefois, la déclaration à la CCVK du meublé de tourisme et l'obtention d'un numéro d'enregistrement restent obligatoires en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.

Article 2.3 : Les conditions générales

Dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, et que le demandeur bénéficie de l'autorisation écrite de la copropriété, le changement d'usage d'un local d'habitation peut être autorisé à condition que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti et les parties communes.

Article 2.4 : Le principe de compensation

La compensation consiste en la transformation en habitation, concomitante à la demande d'autorisation en vue de la création d'un meublé de tourisme, de locaux ayant un autre usage que l'habitation (bureau, local professionnel...) au moment de la demande.

Cette compensation sera demandée lorsqu'une personne physique souhaite créer un meublé de tourisme partir du second logement par le même propriétaire¹ ou dès la première demande de création d'un meublé de tourisme par une personne morale (*rappel : les SCI sont assimilées à des personnes morales*).

L'autorisation subordonnée à une compensation revêt donc un caractère réel et définitif et est attachée au local et non à la personne. Cette autorisation sera soumise à une Déclaration Préalable Autres Travaux (*Cerfa n°13404*), afin de déclarer le

changement de destination du bien. Ce dernier, déclaré en meublé de tourisme, devra être répertorié.

La compensation sera assurée :

- Soit par la construction d'un nouveau logement,
- Soit par la transformation d'un local ayant un autre usage que l'habitation en local d'habitation. (Exemple : bureau, cabinet d'un professionnel de santé, commerce, etc...).

Le bien proposé en compensation doit avoir fait l'objet de la transmission d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) justifiant que les travaux effectués correspondent à ceux autorisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Quand une compensation est exigée, celle-ci peut se situer sur l'ensemble de la commune de Kaysersberg Vignoble.

Article 2.5 : La durée et les droits attachés aux autorisations de changement d'usage

Les autorisations de changement d'usage ne donnant pas lieu à compensation sont obtenues :

- L'autorisation de changement d'usage obtenue sans compensation est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'elle atteint son délai d'expiration ou lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire ou au droit de propriété de celui-ci sur le local concerné.
- Pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Les autorisations de changement d'usage donnant lieu à compensation sont obtenues :

- À titre réel et sans limitation de durée, obligation étant faite d'inscrire une restriction au droit de disposer des logements créés en compensation au Livre Foncier, afin que ceux-ci voient leur usage d'habitation garanti.
- Elles sont cessibles avec la réserve que le respect des contraintes associées aux compensations soit garanti.

Tous les 3 ans, le bénéficiaire du meublé apportera la preuve du fait que le logement créé en compensation a bien été affecté à de l'habitation sur la période considérée.

Article 2.6 : Le nombre maximum de logements pouvant être affectés à un usage temporaire de meublé de tourisme dans un même immeuble

Le nombre maximum de logements pouvant être affectés à un usage temporaire de meublé de tourisme est limité à 15% maximum du nombre de logements de l'immeuble avec un minimum de 1 logement, soit :

Nombre de logements dans l'immeuble	Nombre de logements autorisés
De 1 à 13	1
De 14 à 19	2
De 20 à 26	3
De 27 à 33	4

Ne sont pas comptabilisés dans ces quotas les meublés de tourisme correspondant aux :

- Résidences principales d'habitation (chambres d'hôtes),
- Logements dont le changement d'usage a été obtenu de façon permanente (obtenus par compensation).

Article 2.7 : L'enregistrement sur Aloa

L'hébergeur doit créer un compte sur le site de l'Office du Tourisme <https://otkaysersberg.consonanceweb.fr/>. Il devra y renseigner ses informations personnelles ainsi que les informations sur le logement utilisé en meublé de tourisme.

Une fois le meublé de tourisme enregistré sur le site, l'hébergeur se voit attribution un numéro d'enregistrement.

Article 2.8 : Le dépôt de la demande de changement d'usage

La demande d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques doit être formulée auprès de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

Le formulaire de changement d'usage est disponible sur le site de la Ville.

Les arrêtés d'autorisation de changement d'usage délivrés sans compensation sont applicables au jour de signature de l'arrêté.

Article 2.9 : L'arrêt du meublé de tourisme

En cas d'arrêt de location du meublé de tourisme, une déclaration sur l'honneur attestant de la cessation de l'activité sera nécessaire.

TITRE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX AUTRES ACTIVITÉS

Article 3.1 : Conditions de délivrance des autorisations pour des activités professionnelles ou commerciales (professions libérales et réglementées, activités commerciales et hôtels soumis à la réglementation des ERP), ainsi qu'aux missions d'intérêt général

Cet article ne concerne pas les professionnels pratiquant une activité de location de meublés touristiques.

Seule l'activité professionnelle ou commerciale déclarée dans le formulaire sera autorisée. Tout changement ultérieur devra faire l'objet d'une nouvelle demande. Cette activité devra être en cohérence avec les statuts de la société et le règlement de copropriété.

L'occupant (propriétaire ou locataire) qui souhaite exercer son activité professionnelle dans un logement doit solliciter une autorisation de changement d'usage par logement transformé.

Il n'y a pas d'obligation de compensation, quelle que soit la surface du bien transformé.

La demande d'autorisation de changement d'usage sera d'office associée à un changement de destination au titre de l'urbanisme.

Article 3.2 : Autorisation de changement d'usage mixte

Cet article ne concerne pas les professionnels pratiquant une activité de location de meublés touristiques.

Cet article concerne l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local à usage d'habitation, dès lors que l'activité n'est considérée que par le, ou, les occupants y ayant leur résidence principale.

Si le logement est situé en étage et que l'activité conduit à recevoir de la clientèle et/ou des marchandises : il est nécessaire de demander une autorisation d'usage mixte. Celle-ci pourra être délivrée à titre personnel à condition que la surface réservée à l'habitation soit supérieure à la surface utilisée pour l'activité.

La surface objet de la demande d'autorisation de changement d'usage mixte ne peut excéder la surface consacrée au logement. Cette surface s'entend comme la somme de la surface d'activité additionnée à la moitié de la surface éventuellement partagée entre logement et activité.

Les autorisations de changement d'usage mixte ne sont pas soumises à compensation.

TITRE 4 : SANCTIONS ET RETRAITS

Article 4.1 : Les sanctions encourues en cas de transformation d'un logement, en meublé de tourisme, sans autorisation préalable de changement d'usage

Le fait pour toute personne, d'enfreindre les articles L. 631-7 et suivants du CCH, ou de contrevenir au présent règlement est passible des condamnations prévues aux articles L. 651- 2 et L. 651-3 du CCH reproduits ci-dessous :

Article L. 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

*« Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L. 631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est condamnée à une amende civile dont le montant ne peut excéder **50 000 € par local irrégulièrement transformé**. Cette amende est prononcée par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat. Le produit de l'amende est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé ce local. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le local.*

*Sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, **le président du tribunal ordonne le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé**. Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.*

Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires ».

Article L. 651-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

*« **Quiconque a, pour l'une quelconque des déclarations prévues aux titres Ier (chapitre II), II (chapitre Ier), III et IV du présent livre, à l'exclusion des articles L. 612-1, L. 631-1 à L.***

631-6, L. 641-12 et L. 641-14, ou par les textes pris pour leur application, **sciemment fait de fausses déclarations**, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, **dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration**, est passible d'un **emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 euros** ou de l'une de ces deux peines seulement.

Le tribunal correctionnel prononce, en outre, la résiliation du bail et l'expulsion des locataires irrégulièrement installés ».

Article 4.2 : Le retrait de l'autorisation

En cas de non-respect des obligations du règlement ou en cas de fraude manifeste, l'autorisation peut être retirée, après procédure contradictoire pendant laquelle le bénéficiaire disposera d'un délai de 15 jours pour apporter des explications à compter de la notification par la Ville de son intention de retirer l'autorisation.

Article 4.3 : Le retrait du numéro d'enregistrement

Lorsqu'il est constaté, pendant une durée d'un an, que le meublé n'est pas loué, l'autorisation sera retirée, après procédure contradictoire pendant laquelle le bénéficiaire disposera d'un délai de 15 jours pour apporter des explications à compter de la notification par la commune de son intention de retirer et de désactiver le numéro d'enregistrement.

En cas de déclaration sur l'honneur d'arrêt de location auprès de l'Office du Tourisme, l'autorisation sera retirée et le numéro d'enregistrement désactivé.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

En réponse à une question de M. STOLL, Mme le Maire rappelle que les loueurs de meublés de tourisme n'ont pas l'obligation de faire une déclaration s'ils louent leurs meublés moins de 120 jours par an. Il est par ailleurs difficile d'avoir la connaissance du dépassement du seuil de 120 jours pour chaque meublé de tourisme : en effet, la procédure étant déclarative, elle reste soumise à la bonne volonté et à la bonne foi du loueur.

Mme Tebano constate que les personnes qui louent un gîte déposent leurs ordures ménagères dans les poubelles de rue, car ils n'ont pas de poubelles dans les gîtes. M. Kuster, en sa qualité de vice-président de la CCVK en charge des déchets, rappelle que les loueurs de meublés de tourisme ont pourtant l'obligation de mettre à disposition des poubelles (ou des sacs rouges).

Mme Tebano demande comment il est possible d'obliger et/ou contraindre les loueurs à respecter leurs obligations. Mme le Maire lui répond que la commune n'a pas la main sur ce sujet puisqu'il relève de la compétence de la CCVK. M. Kuster précise que la CCVK est en train de travailler sur le sujet de la gestion des déchets touristiques.

M. PETER demande s'il est envisageable d'imposer aux touristes de rester dans un meublé de tourisme au moins 2 ou 3 jours. En effet, lorsqu'ils ne restent pas plus d'une journée, les touristes dépensent peu dans les commerces locaux. Mme le Maire lui répond qu'il n'est pas possible d'imposer une durée minimum de location.

- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION - 2024.00090

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2024.00046 en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion et de l'exploitation du service de la fourrière automobile municipale dans le cadre d'un contrat de concession pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025, soit jusqu'au 31/12/2029 inclus.

A cet effet, Mme le Maire a été autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession.

Dans ce cadre et à l'issue de la procédure de mise en concurrence diligentée, seule la société SAS ALSACE DEPANNAGE, sise 12 rue des Frères Lumières – 68000 COLMAR, a déposé une candidature et une offre qui ont été étudiées par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 28 novembre 2024.

Après analyse, la CDSP a retenu la candidature de la société SAS ALSACE DEPANNAGE.

Les points essentiels de cette délégation sont les suivants :

- L'enlèvement des véhicules identifiés par les autorités de polices municipales, gendarmerie ou autres autorités compétentes dans les 45 minutes de l'appel, 7j/7 et 365 jours/365.
- Tarifs pratiqués pour les véhicules récupérés à la charge du propriétaire :
 - Enlèvement VL- VU : 127,65 € TTC.
 - Enlèvement moto/2 roues : 45,70 € TTC.
 - Jour de parking VL – VU : 6,75 € TTC/jour.
 - Jour de parking moto – 2 roues : 3 € TTC/jour.
 - L'application de tarifs, imposés par l'Etat pour la restitution des véhicules (Arrêté 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001).
- Tarifs pratiqués pour les véhicules non récupérés à la charge de la commune :
 - Enlèvement, remorquage, stockage et destruction voitures particulières, 2 roues et camionnettes : 300 € TTC.
 - Enlèvement, remorquage, stockage et destruction véhicules sinistrés : 400 € TTC.
- Aucune redevance ne sera reversée à la Ville.
- La durée de la concession est fixée à 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus.

Sur proposition de la Commission de Délégation de Service Public, il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer pour attribuer la concession de service de la fourrière automobile municipale à la société SAS ALSACE DEPANNAGE.

VU l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment celles issues du Code de la Route ;

VU l'avis favorable du comité technique n°DIV EN2016.139 du 15/12/2016 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2024 relative au renouvellement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile ;

VU les propositions techniques et financières de la société SAS ALSACE DEPANNAGE sise 12 rue des frères lumières à Colmar ;

VU l'arrêté préfectoral nb°BSR-2024-113-04 du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière automobile et autorisant la société SAS ALSACE DEPANNAGE à assurer la délégation de service public ;

VU la proposition formulée par la Commission de Délégation de Service Public en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un service public de mise en fourrière de véhicules à Kaysersberg Vignoble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONCLUT** un contrat de concession de service public de la fourrière automobile avec la société SAS ALSACE DEPANNAGE, sise 12 rue des Frères Lumières – 68000 COLMAR.
- **DESIGNE** l'adresse de société SAS ALSACE DEPANNAGE (soit 12 rue des Frères Lumières – 68000 COLMAR) comme lieu de fourrière.
- **FIXE** la durée de cette concession à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.
- **VALIDE** le contrat de concession joint en annexe à la présente délibération et les tarifs associés.
- **DIT** que les crédits provisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par le contrat de concession sont inscrits annuellement au budget de la Ville.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution des dispositions de la décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2025 PREVUS DANS LA FORET COMMUNALE DE KAYERSBERG VIGNOLE, DE L'ETAT D'ASSIETTE 2026 DES COUPES A MARTELER ET DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONFIEE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - 2024.00091

M. Michel BLANCK, adjoint au maire en charge de la forêt communale de Kayersberg Vignoble, fait part à l'assemblée que la commission en charge des affaires forestières s'est réunie le 4 novembre 2024 pour examiner le programme d'exploitation forestière 2025 proposé par l'Office National des Forêts (ONF) ainsi que l'état d'assiette 2026.

Le budget prévisionnel de l'exploitation forestière 2025 s'établit en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous, soit un solde prévisionnel d'exploitation de **267 440 € HT** :

RECETTES BOIS

Recettes bois façonnés :	9 320 m³	600 000 € ht
Recettes bois non façonnés :	2 900 m³	95 000 € ht
Total recettes (HT)		695 000 € ht

DEPENSES D'EXPLOITATION

Abattage et façonnage à l'entreprise	195 720 €	F
Débardage et câblage	111 840 €	F
Façonnage de stères	7 500 €	F
transport de grumes (arrouage et bois d'œuvre haute qualité)	6 500 €	F
Honoraires sur assistance technique	30 000 €	F
Total dépenses (HT)		351 560 € ht

TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

Maintenance	= entretien des limites de forêt et des limites de parcelles	5 810 €	5 810 €	F
	= plantation		2 640 €	I
Soin à la jeunesse	= entretien des jeunes peuplements	18 460 €	14 560 €	F
	= travaux sur arbres de haute qualité		1 260 €	I
Protection contre les dégâts de gibier		17 530 €	8 510 €	F
			9 020 €	I
Travaux sur desserte	= entretien manuel	33 960 €	5 980 €	F
	= entretien mécanique		18 130 €	F
	= Carlos		6 000 €	F
	= broyage/élagage accotement		9 850 €	F
Accueil du public - paysage - propreté - sécurité		3 370 €	3 370 €	F
Travaux défense des forêts contre incendie		1 080 €	1 080 €	F
Travaux "fête de Noël" (plantation sapins et récolte branches)		5 140 €	5 140 €	F
Honoraires sur assistance technique		10 050 €	8 630 €	F
			1 420 €	I
Total général travaux (HT)			101 400 € ht	

III - BILAN FINAL

RECETTES	
Bois	695 000 € ht
Chasse (sur surfaces forêt communale)	70 000 € ht
Remboursement frais de protection	3 500 € ht
Menus-produits	250 € ht
Concessions	1 000 € ht
Total général (HT)	769 750 € ht

DEPENSES	
Exploitation	351 560 € ht
Travaux courants	81 600 € ht
Travaux protections contre les dégâts des cervidés	19 800 € ht
Frais de garderie	45 000 € ht
Divers (contribution à l'Ha)	4 350 € ht
Total général (HT)	502 310 € ht

SOLDE RECETTES - DEPENSES = 267 440 € HT

Par ailleurs, le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2026 (État d'Assiette des Coupes) dans la forêt communale est également soumis à l'approbation du Conseil municipal (voir document ci-joint). Pour mémoire, chaque année, d'octobre à avril, les techniciens forestiers territoriaux de l'ONF procèdent à des opérations de martelage en forêt. Ils choisissent les arbres à conserver et les arbres à prélever. Les marques de peintures sur l'écorce des arbres indiquent qu'ils seront bientôt coupés pour des raisons économiques, sanitaires et/ou écologiques. Ce travail est indispensable à la récolte d'un bois de qualité et au renouvellement des forêts.

Pour l'ensemble de ces travaux dans la Forêt Communale de Kaysersberg Vignoble, l'ONF assure la prestation d'encadrement des travaux patrimoniaux et d'exploitation qui recouvre :

- L'assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire ;
- L'organisation et suivi du chantier ;
- L'assistance à la réception des travaux.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme d'exploitation forestière 2025 ainsi que l'état d'assiette 2026 pour la forêt communale de Kaysersberg Vignoble ;

VU l'avis favorable de la commission « Forêt » en date du 4 novembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le programme des travaux forestiers prévus dans la forêt communale de Kaysersberg Vignoble pour l'année 2025, tel qu'il a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts en lien avec la commune et qui se résume ainsi :

RECETTES	2025
Bois	695 000 €
Chasse (sur surfaces forêt communale)	70 000 €
Remboursement frais de protection	3 500 €
Menus produits	250 €
Concessions	1 000 €
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	769 750 €

DEPENSES	2025
Exploitation	351 560 €
Travaux courants	81 600 €
Travaux protection contre les dégâts des cervidés	19 800 €
Frais de garderie	45 000 €
Divers (contribution à l'hectare)	4 350 €
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	502 310 €

- **APPROUVE** la réalisation d'une mission d'assistance technique par l'Office National des Forêts pour l'encadrement de travaux patrimoniaux et d'exploitation réalisés dans la forêt communale de Kaysersberg Vignoble pour l'année 2025.
- **APPROUVE** l'état d'assiette 2026 des coupes à marteler, tel qu'élaboré par l'Office National des Forêts et présenté en annexe.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 25	ABSTENTIONS : 1 (M. Henri STOLL)	CONTRE : 0

- APPROBATION DES TARIFS 2025 DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2024.00092

M. CARABIN, Président du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble, expose que la commune a créé par la délibération n°2011/05-054, en date du 30 mai 2011, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie communal de Kayserberg ». Cette régie est devenue, par délibération n°2024.00032 en date du 11/06/2024, la « Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble ».

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs dus par les usagers. A cet égard, dans le cadre de la construction des tarifs 2025, il est rappelé que :

- Le budget annexe est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).
- A ce titre, l'équilibre du budget dépend du tarif. Il est donc impossible d'avoir un déficit sur ce budget.
- La Régie n'a pas pour objet la rentabilité : il s'agit juste d'avoir un minimum de fonds de roulement.

Les tarifs 2025 doivent donc répondre aux objectifs suivants :

- Eviter les variations des tarifs lors de la réalisation de l'opération d'extension du réseau de chaleur.
- Définir un point de départ réaliste pour pouvoir se caler ensuite sur l'application du règlement de service.
- Prendre en compte la projection du financement de l'opération en 2027, au moment où toutes les charges (maintenance, achat d'énergie, frais financiers, davantage de compte Gros Entretien et Renouvellement – GER et de charges d'amortissement) seront comptabilisées après la mise en service des nouvelles installations.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 4 décembre 2024, le Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble a proposé les tarifs suivants :

	Tarif à compter du 01/01/2025
R1 (énergie calorifique)	87,90 € HT / MWh
R2 (abonnement)	99,09 € HT / kW

La commune s'engage par ailleurs à activer une clause de revoyure lors de la construction des tarifs 2027 et 2028, une fois que l'opération d'extension du réseau de chaleur sera complètement achevée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer la grille tarifaire de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-72 ;

VU la délibération n°2011/05-054, en date du 30 mai 2011 portant création de la régie du service public de réseau de chaleur ;

VU la délibération n°2024.00032 en date du 11 juin 2024 approuvant la rénovation des statuts de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs dus par les usagers dans le cadre de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble ;

VU le projet de grille tarifaire de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie en date du 4 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités suivantes :

	Tarif à compter du 01/01/2025
R1 (énergie calorifique)	87,90 € HT / MWh
R2 (abonnement)	99,09 € HT / kW

- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. SCHIFFMANN arrive à 20H05, lors de la présentation de ce point et, de fait, prend part au vote à partir de cette délibération.

En réponse à une question de M. STOLL, M. CARABIN confirme que le tarif R2 concernant l'abonnement se calcule en fonction du nombre de kW souscrit.

- AVANCE DE TRESORERIE / PRET DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE REGIE DE CHALEUR CHAUFFERIE BOIS DANS LE CADRE DU PREFINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR - 2024.00093

M. CARABIN rappelle que, par délibération n°2024.00041 en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé :

- Le programme de l'opération prévoyant l'extension du réseau de chaleur sis rue des Tilleuls à Kaysersberg, le changement de la chaudière bois et la mise en œuvre d'une Gestion Technique Centralisée, pour un montant prévisionnel total de 617 000 € HT, soit 740 400 € TTC
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Afin de préfinancer cette opération de 740 400 € TTC et de pouvoir payer l'ensemble des fournisseurs dans l'attente de la perception des remboursements de TVA, des subventions et la mobilisation d'un emprunt d'équilibre général de l'opération, il convient de prévoir un mécanisme de portage et de préfinancement de l'opération entre 2024 et 2026. En effet, à ce jour la trésorerie propre au budget annexe est de l'ordre de 50 K€.

La commune a interrogé le Trésor public sur les possibilités de préfinancement. Dans ce cadre, deux options sont envisageables :

1. Soit contracter auprès d'organismes bancaires des prêts in fine ou avances de trésorerie à rembourser sur 2 ans avec paiement d'intérêts de l'ordre de 3,5% à 4%.
2. Soit envisager des flux financiers entre le budget principal de la ville et le budget annexe, sans paiement d'intérêts.

Les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à leurs régies dotées de la seule autonomie financière. L'avance de trésorerie peut être effectuée de deux manières :

- Pour une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable. Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie, constatée par le seul comptable car ne faisant jouer que des comptes de la classe 5 (non budgétaires), soit :
 - Dans les comptes du budget annexe : débit du compte 515 « Compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement » ;
 - Dans les comptes du budget principal : débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515.
- Pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires, soit :
 - Dans les comptes du budget annexe : débit du compte 515 par le crédit du compte 1687 « Autres dettes » ;
 - Dans les comptes du budget principal : débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » par le crédit du compte 515.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

En l'espèce, le budget annexe « Régie communale – Chauffage bois » est un budget de Service Public Industriel et Commercial ayant la seule autonomie financière. Il est donc possible d'envisager la possibilité de verser une avance de trésorerie du budget principal de la Ville au budget annexe.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau de chaleur, il est donc proposé que le budget principal de la Ville verse une avance au budget annexe de la manière suivante :

- Avances de trésorerie effectuées sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable pour un montant maximum de 165 000 € (écritures non budgétaires).
- Avances accordées pour une période supérieure à un an (de la date de la délibération au 31/12/2026), comptabilisée comme une opération de prêt pour un montant de 575 000 € (écritures budgétaires).
- Quel que soit le type d'avances (trésorerie ou prêt), ces dernières pourront faire l'objet :
 - De demandes de tirage qui pourront s'effectuer à tout moment en fonction des besoins de trésorerie et, ce, dans la limite des plafonds définies par la présente délibération.
 - D'avis de remboursements qui pourront s'effectuer à tout moment en fonction des encaissements de remboursements de TVA, de perception de subventions. Les remboursements reconstitueront le droit de tirage dans la limite des plafonds maximum autorisés par la présente délibération.
- Ces avances ne feront pas l'objet de facturation de frais financiers.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article R.2221-70 du CGCT ;

VU la délibération n°2022.00079 du 21 novembre 2022 mettant en place un compte au trésor (compte 515) pour le budget annexe « Régie communale – Chauffage bois » ;

VU la délibération n°2024.00041 en date du 1 juillet 2024 approbation des études et travaux d'extension du réseau de chaleur située rue des tilleuls à Kayserberg ;

CONSIDERANT que le compte au trésor du budget annexe « Régie communale – Chauffage bois » ne dispose pas des ressources suffisantes pour faire face au préfinancement de l'opération ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie communale chauffage bois en date du 4 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement par le budget principal « Ville » au budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » d'avances de la manière suivante :
 - Avances de trésorerie effectuées sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable pour un montant maximum de 165 000 € (écritures non budgétaires).
 - Avances accordées pour une période supérieure à un an (de la date de la délibération au 31/12/2026), comptabilisée comme une opération de prêt pour un montant de 575 000 € (écritures budgétaires).
- **DIT** que, quel que soit le type d'avances (trésorerie ou prêt), ces dernières pourront faire l'objet :
 - De demandes de tirage qui pourront s'effectuer à tout moment en fonction des besoins de trésorerie et ceux dans la limite des plafonds définies par la présente délibération.
 - D'avis de remboursements qui pourront s'effectuer à tout moment en fonction des encaissements de remboursements de TVA, de perception de subventions. Les remboursements reconstitueront le droit de tirage dans la limite des plafonds maximum autorisés par la présente délibération.
- **DIT** que ces avances ne feront pas l'objet de facturation de frais financiers.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS (M4) - 2024.00094

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :

- Les départements ;
- Les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics (centre communal d'action sociale, caisse des écoles, etc.) ;
- Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population ;
- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Sont concernés notamment : les biens meubles (mobilier, véhicules, matériel de bureau, etc.), les biens immeubles productifs de revenus, les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels. Cette liste est non exhaustive et l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

Si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques à l'entité selon un rythme différent et nécessitant l'utilisation de taux ou de modes d'amortissement propres, doivent être comptabilisés séparément dès l'origine et lors des remplacements.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie/utilisation probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Toutefois, la collectivité peut adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement.

Le budget annexe régie communale – chaufferie bois étant un service public industriel et commercial, il est appliqué la règle des amortissements.

Actuellement, la commune amortit les travaux d'installation de la chaudière bois et les réseaux sur une durée de 15 ans conformément à la délibération du 12 décembre 2011 (délibération n°2011/12-01), biens dont l'amortissement initial a débuté en 2011 et se termine en 2026.

Cette durée courte contraint budgétairement l'équilibre de fonctionnement.

Dans le cadre du projet d'opération d'extension du réseau de chaleur, il est préconisé de délibérer sur des durées d'amortissement plus longue avec la possibilité de distinguer les chaudières, des réseaux, les éléments de gestion techniques du chauffage.

Dès lors, la présente délibération a pour objet de fixer :

- Les durées d'amortissement des biens.
- Le seuil d'amortissement en 1 an.
- Les modalités d'amortissement des subventions reçues.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'instruction budgétaire et comptable, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations et commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2011/12-01 en date du 12 décembre 2011, fixant la cadence d'amortissement de l'installation de la chaudière avec réseau de chaleur à 15 ans ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des études et travaux d'extension du réseau de chaleur situé rue des tilleuls à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, il convient de revoir les durées d'amortissements ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kayzersberg Vignoble en date du 4 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE**, pour le budget annexe « Régie communale - Chaufferie bois », le seuil unitaire retenu pour l'amortissement de biens en 1 an à 1 000 €.
- **FIXE**, pour le budget annexe « Régie communale - Chaufferie bois », les durées d'amortissement des biens soumis à la nomenclature M₄ comme suit :

1/ Les biens existants et en cours en 2024 terminent leur profil d'amortissement initial sur 15 ans.

2/ A compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux investissements s'amortiront sur la base des durées suivantes :

Nature de l'investissement	Durée d'amortissement
Travaux d'extension ou de remplacement du réseau de chaleur – VRD – Travaux de raccordement	30 ans
Travaux de chauffage et acquisition d'une chaudière bois – Création de sous-station	20 ans
Travaux de gestion technique chauffage – Installations de régulation et de supervision – Interventions et acquisitions diverses	15 ans

3/ Les frais d'études, d'Assistants à Maîtrise d'Ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront répartis sur les durées en fonction d'un calcul de répartition au prorata des interventions sur les trois postes précités.

4/ Il sera fait application, dans ce cadre, du profil d'amortissement linéaire.

5/ Les subventions perçues au titre du financement des investissements seront amorties sur la même durée et sur le même profil que le bien financé.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande quelle règle est appliquée pour les biens de faible valeur. M. BRUNAUD lui répond que, pour tout bien dont la valeur est inférieure à 1 000 €, la durée d'amortissement est fixée à 1 an.

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024.00095

M. Benoît KUSTER, Adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'il est proposé une décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et dépenses à **319 035,00 €**.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses / Recettes

- Inscription de 28 800€ de recettes complémentaires au titre des compensations de taxe foncières 2024.
- Inscription de 17 619 € au titre du versement d'une indemnité application de la délibération n°2024.00072 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 (régularisation d'une transaction avec M. et Mme DEMLING).
- Ouverture d'une enveloppe de 11 181 € au chapitre 65 – Charges de gestion courantes.
- Ecritures d'ordre équilibrées en recettes et dépenses pour 150 000 € complémentaires au titre de crédits d'amortissements et de neutralisation des amortissements 2024

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
65 Autres charges de gestion courante / 65888 Autres (indemnité - transaction délibération n° 2024.00072 du CM 25 novembre 2024)	17 619,00	74 Dotations et participations / 74833 Etat-Compens.exonération taxes foncières	28 800,00
65 Autres charges de gestion courante / 65888 Autres	11 181,00		
042 Opérations ordre transf. entre sections / 6811 Dot. amort. immos incorporelles	150 000,00	042 Opérations ordre transf. entre sections / compte 77681 Neutralisation des amortissements	150 000,00
Total dépenses :	178 800,00	Total recettes :	178 800,00

Section d'investissement

Dépenses / Recettes

Recettes

- Inscription d'une recette complémentaire de FCTVA perçue en 2024 : 16 500 €.
- Inscription d'une subvention perçue auprès de Territoire Energie Alsace : 17 680 €.
- Inscription d'une subvention perçue auprès de la Région Grand Est dans le cadre de mises aux normes réglementaires : 13 135 €.
- Inscription d'une subvention perçue auprès de la DRAC dans le cadre du financement d'études-diagnostic de la toiture de l'Hôtel de Ville de Kaysersberg : 7 920 €.
- Réduction du produit des cessions inscrites en 2024 de 200 000 € au titre du décalage de la vente de l'ancienne crèche de Kaysersberg en 2025.

Dépenses

- Diminution à hauteur de 30 000 € des crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2135 pour effectuer un transfert de crédits au chapitre 20, compte 2031 : études à hauteur de 30 000 € au titre d'une maîtrise d'œuvre à contracter dans le cadre de l'opération de voirie – Entrée Est de Kientzheim.
- Diminution à hauteur de 16 000 € des crédits du chapitre opération 24306 SDEA - AMENAGEMENT ESPACE PLURIEL pour effectuer un transfert de crédits au chapitre opération 24505 VOIRIE ROUTE DE LAPOUTROIE compte 2031 : études à hauteur de 16 000 € au titre d'une étude de faisabilité feu tricolore sur route à grand trafic - carrefour à feu RD415 Route de Lapoutroie.
- Inscription en dépense de 7 500 € au titre d'une maîtrise d'œuvre à contracter pour l'éclairage des stades de foot – passage en leds.
- Inscription en dépense de 5 000 € au titre d'une maîtrise d'œuvre à contracter pour des travaux de déshumidification au sous-sol du Centre Albert Schweitzer.
- Inscription en dépense de 3 200 € au titre de travaux de mise en souterrain de réseau Orange – Rue du Priegel à Sigolsheim.
- Inscription en dépense de 750 € pour le paiement d'une taxe d'aménagement.
- Inscription en dépense de 28 785 € au titre d'avenants et de révisions de prix dans le cadre de la rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim.
- Inscription de 75 000 € au titre de l'avance – prêt versé par le budget principal au budget annexe régie communale – chaufferie bois dans le cadre du préfinancement de l'opération d'extension du réseau de chaleur.
- Diminution de crédits ouverts au titre de la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville de Kaysersberg pour 265 000 €.

Dépenses et recettes

- Ecritures d'ordre équilibrées en recettes et dépenses pour 150 000 € complémentaires au titre de crédits d'amortissements et de neutralisation des amortissements 2024
- Ecritures d'ordre équilibrées en recettes et dépenses pour 65 000 € au titre de la comptabilisation d'une acquisition à titre gratuite Rue de la Cave à Sigolsheim (délibération 2024.00017 du 15 avril 2024 « Acquisition d'un parking et rétrocession d'une parcelle dans le cadre d'une opération immobilière réalisée par le promoteur "Pierres et Territoires de France" - Rue Saint Jacques à Sigolsheim »).
- Ecritures d'ordre équilibrées en recettes et dépenses pour 70 000 € au titre de l'intégration des frais d'études et suivi de travaux.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>
21 Immobilisations corporelles / 21351 Bâtiments publics	-30 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves / 10222 FCTVA	16 500,00
25502 - ENTRE EST KIENZHEIM / 20 - 2031 Etudes (MOE entrée est Ki)	30 000,00	13 Subventions d'investissement / 1328 Autres subventions d'équip. non transf.	17 680,00
24306 SDEA - AMÉNAGEMENT ESPACE PLURIEL / 23- 2313 Constructions	-16 000,00	13 Subventions d'investissement / 1322 Région (mises aux normes réglementaires)	13 135,00
24505 VOIRIE ROUTE DE LAPOUTROIE /20- 2031 Etudes (Etude de faisabilité feu tricolore sur route à grand trafic - carrefour à feu RD415)	16 000,00	13 Subventions d'investissement / 1321 Etat (Etude toiture mairie DRAC)	7 920,00
24801- ECLAIRAGE STADES DE FOOT - PASSAGE EN LEDS / 20 - 2031 Etudes (MOE Eclairage stades foot - passage en Leds)	7 500,00		
19301 - RESTRUCTURATION MUSEE SCHWEITZER / 20 - 2031 (MOE Travaux humidité Centre Schweitzer)	5 000,00		
17503 VOIRIE RUE DU PRIEGEL /204 - 20422Bâtiments et installations (mise en souterrain de réseau Orange - Rue Priegel St)	3 200,00		
21304 RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM / 23-2313 Construction (avenants, révision prix)	28 785,00		
10 Dotations, fonds divers et réserves / 10226 Taxe d'aménagement	750,00		
27 Autres immobilisations financières / 27638 Autres établissements publics (avance prêt au budget annexe régie communale)	75 000,00		
Opération 23301 TOITURE MAIRIE / 23 - 2313 Construction	-265 000,00	024 Produits des cessions d'immobilisations / 024 Produits des cessions d'immobilisations (Cession ancienne Crèche KB)	-200 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections / 198 Neutralisation des amortissements	150 000,00	040 Opérations ordre transf. entre sections / 28188 Autres immo. Corporelles	150 000,00
041 Opérations patrimoniales / 2118 Autres terrains (acquisition à titre gratuit Rue de la Cave à St - délibération 2024 00017 CM 15/04/2024)	65 000,00	041 Opérations patrimoniales / 1328 (acquisition à titre gratuit Rue de la Cave à St - délibération 2024.00017 CM 15/04/2024)	65 000,00
041 Opérations patrimoniales / 2313 Constructions (intégrations de frais d'études suivi des travaux)	70 000,00	041 Opérations patrimoniales / 2031 Etudes (intégrations de frais d'études suivi des travaux)	70 000,00
Total dépenses :	140 235,00	Total recettes :	140 235,00
Total Dépenses	319 035,00	Total Recettes	319 035,00

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.00080 en date du 21 novembre 2022 « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU la délibération n°2023-00113 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2024 s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2023-00134 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2024.00025 du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2024.00026 du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 approuvant, dans le cadre du budget principal « Ville », l'affectation du résultat 2023 ;

VU la délibération n°2024.00056 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 du budget principal « Ville » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2024 de la ville telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024.00096

M. Benoît KUSTER, adjoint aux finances, explique qu'il est proposé une décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et dépenses à **23 181 €**.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

- Création d'une opération spécifique n°24504 afin de suivre l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération « Etudes et travaux d'extension du réseau de chaleur » et transfert de crédits entre le chapitre 23 et le chapitre opération 24504 pour un montant de **75 000 €**.
- Ouverture de crédits en recettes et dépenses d'investissement pour l'intégration des frais d'étude (notamment les études technique, juridique et financière) au chapitre 041 « Opération patrimoniales » pour un montant de **23 181 €**.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>
23 immobilisation en cours / 2313 Immobilisations corporelles en cours-Constructions	-75 000,00		
Opération 24504 / 23 immobilisation en cours / 2313 Immobilisations corporelles en cours-Constructions	75 000,00		
041 Opérations patrimoniales / 2313 Immobilisations corporelles en cours-Constructions	23 181,00	041 Opérations patrimoniales / 2031 Frais d'études	23 181,00
Total dépenses :	23 181,00	Total recettes :	23 181,00

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n°2023-00113 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2024 du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2023-00135 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2024.00027 du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le compte financier unique 2023 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2024.00028 du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat 2023 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2024.00057 du Conseil municipal en date du 1 juillet 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du réseau de chaleur de Kaysersberg Vignoble en date du 4 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » 2024 telle que précisée dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- REDEVANCE 2024 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - 2024.00097

M. Benoît KUSTER, Adjoint au Maire en charge des finances et de la gestion du patrimoine, fait part à l'assemblée de la nécessité de fixer chaque année les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication.

A cet effet, il est proposé de revaloriser les montants, pour 2024, en tenant compte de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01). Ces modalités de revalorisation pourraient ensuite être reconduites chaque année.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29 ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

VU le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier 2024 due par les opérateurs de télécommunications électroniques, selon les modalités suivantes :

	ARTÈRES (en € / km)		AUTRES (€ / m²) (cabine téléphonique, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public communal routier	48,27 €	64,36 €	32,18 €

- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à ces décisions.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 - 2024.00098

M. Benoît KUSTER, Adjoint au Maire en charge des finances et de la gestion du patrimoine, explique que la suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné, à compter de 2021, une modification de la répartition des produits perçus au titre des impositions.

Ainsi :

- La commune de Kaysersberg Vignoble ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Seul le produit de la TH sur les résidences secondaires est reversé.
- Les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie ont été fusionnées : dans ce cadre, le taux de 24,58% a été voté par la commune.
- Enfin, un coefficient correcteur a été mis en place pour neutraliser la surcompensation liée au remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la taxe foncière bâtie départementale.

Dans ce cadre, l'évolution des bases de la fiscalité locale directe depuis 2020 est la suivante :

Taxes	Bases d'imposition 2020 Définitives Etat 1288	Bases d'imposition 2021 Définitives Etat 1288	Bases d'imposition 2022 Définitives Etat 1288	Bases d'imposition 2023 Définitives Etat 1288	Bases d'imposition 2024 Définitives	Bases d'imposition 2025 Prévisionnelles
Taxe d'habitation						
Taux d'imposition	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%
Bases d'imposition	7 091 265 €	5 14 920 €	5 74 263 €	9 11 688 €	9 26 465 €	8 35 062 €
Produits nets	685 266 €	47 601 €	53 268 €	88 040 €	89 215 €	80 500 €
Coefficient correcteur						
Versement au titre du coefficient correcteur		-339 662 €	-351 801 €	-376 864 €	-401 815 €	-408 000 €
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties						
Taux d'imposition	11,41%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%
Bases d'imposition	7 771 151 €	6 872 937 €	7 127 468 €	7 630 841 €	8 043 710 €	8 163 141 €
Produits nets	887 168 €	1 684 338 €	1 747 819 €	1 872 439 €	1 977 144 €	2 006 500 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties						
Taux d'imposition	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%
Bases d'imposition	587 817 €	588 927 €	609 574 €	652 247 €	677 817 €	687 263 €
Produits nets	355 857 €	356 456 €	368 967 €	394 791 €	410 283 €	416 000 €
TOTAL produits nets	1 928 291 €	1 748 732 €	1 818 253 €	1 978 406 €	2 074 827 €	2 095 000 €
Evolution du total des produits nets (par rapport à l'année précédente)	2,0%	-9,3%	4,0%	8,8%	4,9%	

Fidèle à ses engagements, l'équipe municipale propose de conserver, pour l'année 2025, les taux actuellement en vigueur. Conformément aux orientations inscrites dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DCM n°2024.00082) et du fait de la bonne situation financière de la Ville, **l'augmentation des taux n'est pas à l'ordre du jour**. A cet égard, il est rappelé que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis la création de la commune nouvelle en 2016. Le produit attendu des contributions directes 2025 est estimé à **2 095 000 €**.

En parallèle, les exonérations accordées par l'État au titre des exonérations de fiscalité s'établiraient en 2025 à **364 000 €** :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prev.
Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation	46 808 €	Inclus dans le coefficient correcteur				
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	1 089 €	256 553 €	262 695 €	281 277 €	320 572 €	320 000 €
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	44 516 €	44 349 €	44 294 €	44 044 €	43 535 €	44 000 €
Total des Allocation compensatrices	92 413 €	300 902 €	306 989 €	325 321 €	364 107 €	364 000 €

Par conséquent, le produit fiscal comprenant les produits nets des contributions directes et les allocations compensatrices s'établirait en 2025 à **2 459 000 €** :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prev
TOTAL PRODUIT FISCAL (produits nets + allocations compensatrices)	2 020 704 €	2 049 634 €	2 125 242 €	2 303 727 €	2 429 017 €	2 459 000 €
Evolution (par rapport à l'année précédente)	2,1%	1,4%	3,7%	8,4%	5,4%	

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2023.00082 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, notamment l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les taux des impôts locaux pour l'année 2025, selon les modalités suivantes :

TAUX FISCAUX

TAXES	TAUX 2024	VARIATION 2024/2025	TAUX 2025
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	24,58%	0%	24,58%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	60,53%	0%	60,53%
Taxe d'habitation	9,64%	0%	9,64%

- **CHARGE** M^{me} le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision, y compris la notification de ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Dans le cadre de l'intégration fiscale des taux d'imposition, M. STOLL demande qu'on lui transmette le tableau à jour de rétrospective des taux appliqués sur les communes historiques depuis 2015 et jusqu'à la fin du lissage prévu :

- *En 2025 pour les taux de taxe foncière bâti et de taxe foncière sur le non bâti.*
- *En 2028 pour le taux de la taxe d'habitation.*

Pour faire suite à sa demande, M. BRUNAUD adressera à l'ensemble du Conseil municipal le tableau demandé.

- TARIFS COMMUNAUX 2025 - 2024.00099

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, M. Benoît KUSTER, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs applicables au sein de la commune au titre de l'année 2025. Ils concernent :

- La location des salles communales.
- Les prestations fournies par la commune (personnel, matériel et mobilier).
- Les tarifs d'occupation du domaine public.
- Les droits de place.
- Les concessions de cimetière.
- Le musée local.
- Le réseau de chaleur urbain.
- Les jardins communaux.
- Divers autres tarifs (forêt, musée local, chauffage logement Mairie).

Par rapport à la délibération du Conseil municipal n°2023.00132 en date du 11 décembre 2023 fixant les tarifs communaux 2024, les modifications suivantes ont été apportées en 2024 ou sont apportées pour 2025 :

- Modification des tarifs des droits de place relatifs au marché hebdomadaire du lundi matin – Place Gouraud à Kaysersberg avec la création d'une distinction entre commerçant abonné à l'année et commerçant journalier (cf. *délibération n°2024.00007 du 19 février 2024*) : tarifs applicables depuis le 22/02/2024.
- Revalorisation du tarif d'amende administrative pour les dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble de 300 € à 400 € (cf. *délibération n°2024.00019 du 15 avril 2024*) : tarifs applicables depuis le 18/04/2024.
- Augmentation du tarif « Entreprises » pour l'occupation de l'extension de la salle Théo Faller à Kaysersberg, de 100 € / jour à 300 € / jour (cf. *délibération n°2024.00020 du 15 avril 2024*) : tarifs applicables depuis le 18/04/2024.
- Modification des tarifs relatifs au réseau de chaleur de Kaysersberg Vignoble, sur la base de la projection, en 2027, du financement des travaux d'extension du réseau de chaleur (cf. *délibération du 16 décembre 2024*) : tarifs applicables à compter du 01/01/2025.
- Création d'un nouveau tarif « Cérémonie organisée par la famille d'un défunt résidant à Kaysersberg Vignoble » à la Maison des Associations de Kientzheim, d'un montant de 50 € : tarif applicable à compter du 01/01/2025.

L'ensemble des tarifs 2025 est présenté dans l'annexe ci-jointe. Ils sont regroupés en un seul document afin d'en faciliter la lisibilité.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux communes de fixer librement les tarifs de leurs services publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.00132 en date du 11 décembre 2023 fixant les tarifs communaux 2024 ;

Considérant les modifications de tarifs communaux approuvées par le Conseil municipal en 2024 et d'ores et déjà applicables ainsi que les propositions de modification de certains tarifs communaux pour l'année 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il revient dès lors au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des tarifs communaux 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les tarifs communaux 2025, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 (*à l'exception des modifications tarifaires approuvées par délibération en 2024 et qui sont d'ores et déjà applicables*).
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

TARIFS DU DOMAINE PUBLIC	
Tarif A = centre historique Kayzersberg	
Tarif B = Kayzersberg hors centre historique (= Alspach) + Kientzheim + Sigolsheim	
RESTAURANTS SALONS DE TNE	
Terrasse restaurant : par m ² et par an	
Porte menu : 1 gratuit	
Chevalet ardoise ou porte menu sur pied, limité à 1, dans l'emprise de la terrasse	
Ardoises Menus, limitées à 2 : < 0,5*0,7m (0,35m ²) > 0,35 m2<1,50m ²	
Signalétique	
COMMERCES	
Panneaux de présentation d'objets ou vitrines : - Epaisseur < 10 cm - Epaisseur > 10 cm	
Étagères (elles doivent être obligatoirement accolées à la façade)	
Tourniquet porte cartes ou porte objets, installations similaires sur pied :	
- De 1 à 3 - De 3 à 5 - Plus de 6	
- Si > 0,5m ² < 1m ² - Si > 1m ² < 1,50m ² - etc., par tranche de 0,5m ²	
VITICULTEURS	
Chevalet, limité à 1 au droit du commerce - Simple face - Double face	
Affiche, panneau d'affichage, uniquement hors agglomération, maximum à 5km du lieu de vente, maximum 1m de haut *1,5m de large limité à 1	
Signalisation d'Information Locale (SIL)	
EXPOSANTS, ARTISANAT D'ART ET ACTIVITES CULTURELLES	
Chevalet, limité à 1 au droit du commerce : - Simple face - Double face	
Affiche, panneau d'affichage, uniquement hors agglomération, maximum à 5km du lieu de vente, maximum 1m de haut *1,5m de large limité à 1	
DIVERS	
Domaine privé Communal	
Objet : au cas par cas, sous réserve de l'accord écrit de la Ville au préalable	
Manège Préludes de Noël (forfait)	
Autres occupations (suite à constat par les services de la ville)	

Tarif A 2024	Tarif B 2024
40,00 €	28,00 €
0,00 €	0,00 €
53,00 €	37,10 €
26,50€ 53,00€	18,55€ 37,10€
Devis sur demande auprès des services de la Ville	
105,00€/m ² 530,00€/m ³	73,50€/m ² 371€/m ³
530,00€/m ³	371,00€/m ³
53,00€ 530,00€ 1590,00€	37,10€ 371,00€ 1113,00€
106,00€/m ² 159,00€/m ²	74,20€/m ² 111,30€/m ²
53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
105,00€/m ²	73,50€/m ²
200 € / élément (incluant fourniture et pose)	
53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
105,00€/m ²	73,50€/m ²
les conditions du Domaine Public s'appliquent	
260,00 €	182,00 €
500,00 €	
20,00€/jour 220,00€ par mois	14,00€/jour 154,00€ par mois

Tarif A 2025	Tarif B 2025
40,00 €	28,00 €
0,00 €	0,00 €
53,00 €	37,10 €
26,50€ 53,00€	18,55€ 37,10€
Devis sur demande auprès des services de la Ville	
105,00€/m ² 530,00€/m ³	73,50€/m ² 371€/m ³
530,00€/m ³	371,00€/m ³
53,00€ 530,00€ 1590,00€	37,10€ 371,00€ 1113,00€
106,00€/m ² 159,00€/m ²	74,20€/m ² 111,30€/m ²
53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
105,00€/m ²	73,50€/m ²
200 € / élément (incluant fourniture et pose)	
53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
105,00€/m ²	73,50€/m ²
les conditions du Domaine Public s'appliquent	
260,00 €	182,00 €
500,00 €	
20,00€/jour 220,00€ par mois	14,00€/jour 154,00€ par mois

Préludes de Noël - Aménagement spécifique Activité du titulaire de l'AODP
Meublés de tourisme et chambre d'hôtes
Hôtel
Restaurant
Commerces et artisans de bouche ; Viticulteurs
Chalet installé sur le domaine public (*)
Restaurant éphémère
Commerce éphémère, vente au déballage, par exposant

(*) au prorata du nombre de jours d'occupation sur la période en cas de pluralité d'occupation, cabane(s) du cœur exonérée(s)

Tarif Kayzersberg Vignoble centre historique 2024
50 € par unité plafonné à 3 unités
300,00 €
250,00 €
150,00 €
Sans objet
Sans objet
Sans objet

Tarif Kayzersberg Vignoble centre historique 2025
50 € par unité plafonné à 3 unités
300,00 €
250,00 €
150,00 €
Sans objet
Sans objet
Sans objet

Préludes de Noël - Aménagement spécifique Activité du titulaire de l'AODP
Meublés de tourisme et chambre d'hôtes
Hôtel
Restaurant
Commerces et artisans de bouche ; Viticulteurs
Chalet installé sur le domaine public (*)
Restaurant éphémère
Commerce éphémère, vente au déballage, par exposant

Tarif Kayzersberg Vignoble (hors KB centre historique) 2024
50 € par unité plafonné à 3 unités
300,00 €
250,00 €
0,00 €
Sans objet
Sans objet
Sans objet

Tarif Kayzersberg Vignoble (hors KB centre historique) 2025
50 € par unité plafonné à 3 unités
300,00 €
250,00 €
0,00 €
Sans objet
Sans objet
Sans objet

DROITS DE PLACE	2024	2025
RESTAURATION AMBULANTE (emplacement)	15€/SOIREE	15€/SOIREE
ELECTRICITE	5€/SOIREE	5€/SOIREE
OCCUPATION HEBDOMADAIRE RESTAURATION AMBULANTE FORFAIT 40 SOIREEES / AN	600€/AN	600€/AN
OCCUPATION HEBDOMADAIRE ELECTRICITE FORFAIT 40 SOIREEES / AN	200€/AN	200€/AN
Marché place Gouraud (lundi matin) - Commerçant abonné à l'année Le mètre linéaire en €/ jour	1,50 €	1,50 €
Marché place Gouraud (lundi matin) - Commerçant abonné à l'année Forfait Branchement électrique en €/ jour	1,50 €	1,50 €
Marché place Gouraud (lundi matin) - Commerçant journalier Le mètre linéaire en €/ jour	1,50 €	2,50 €
Marché place Gouraud (lundi matin) - Commerçant journalier Forfait Branchement électrique en €/ jour	1,50 €	2,50 €
Marché Paysan (vendredi soir) Le mètre linéaire en €/ jour	1,50 €	1,50 €
Marché Paysan (vendredi soir) Forfait Branchement électrique en €/ jour	1,50 €	1,50 €

FORET / BOIS D'AFFOUAGE	2024	2025
Stère de bois (hêtre ou chêne), incluant abattage, débardage, cassage-empilage et honoraires	71,00 €	71,00 €
Coût du transport du bois d'affouage (TTC)	10,00 €	10,00 €
CONCESSIONS DE CIMETIERE	2024	2025
Tarif pour 15 ans/m²	130,00 €	130,00 €
Tarif pour 30 ans/m²	260,00 €	260,00 €
Colombarium 15 ans	400,00 €	400,00 €
Colombarium 30 ans	800,00 €	800,00 €
Cave-urne 15 ans	130,00 €	130,00 €
Cave-urne 30 ans	220,00 €	220,00 €
Vacations funéraires	20,00 €	20,00 €
MUSEE LOCAL	2024	2025
Entrée individuelle	GRATUIT	GRATUIT
Entrée de groupe	GRATUIT	GRATUIT
RESEAU DE CHALEUR	2024	2025
R1 - Energie Calorifique (en € HT / MWh consommé)	97,40 €	87,90 €
R2 - Abonnement (en € HT / kW souscrit)	89,32 €	99,09 €
LOGEMENT MAIRIE - TARIF CHAUFFAGE	2024	2025
Tarif kWh chauffage (consommation + abonnement)	0,06 €	0,06 €
Redevance occupation domaine public - Systèmes d'irrigation	2024	2025
Redevance d'occupation du domaine public par les systèmes d'irrigation *	0,50 € / an / ml évolution annuelle indexée sur l'index du fermage	0,50 € / an / ml évolution annuelle indexée sur l'index du fermage

* les permis de voirie portant autorisation d'occuper le domaine public par les systèmes d'irrigation sont délivrés / renouvelés pour une période de 5 ans

PRESTATIONS DIVERSES	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Enlèvement Ordures Ménagères (dépôt sauvage)	300,00 €	400,00 €
PRESTATIONS FOURNIES PAR PERSONNEL COMMUNAL	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Garderie du matin - groupe scolaire de 7h30 à 8h00 Facturation minimum annuelle 15€	1,60 €	1,60 €
Tarif horaire (uniquement lors des réparations sur réseaux, quand il n'est pas possible de stopper à la limite Domaine Public / Domaine privé et après signature d'un devis par le particulier ou en cas d'intervention sur sinistres)	45,00 €	45,00 €
Tarif horaire pour des travaux nécessitant l'utilisation d'un engin	75,00 €	75,00 €

MATERIELS ET MOBILIERS	Tarifs 2024		Tarifs 2025	
	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Location des grilles d'exposition (PRÊT AUX COMMUNES - CCVK & ASSOCIATIONS)	PAS DE LOCATION		PAS DE LOCATION	
Mise à disposition d'outillages électroportatifs (COMMUNES - CCVK & ASSOCIATIONS) /jour	20,00 €		20,00 €	
Alambic mobile (par heure)	4,20 €		4,20 €	
Les préludes de Noël : Guirlandes / unité	8,00 €		8,00 €	
Les préludes de Noël : Vins chauds ou boissons alcoolisées / jour	60,00 €		60,00 €	
Les préludes de Noël : Cabanes de moins de 3 ml / jour - Eglise et Arsenal	4,50 €		4,50 €	
Les préludes de Noël : Cabanes de moins de 4 ml / jour - Eglise et Arsenal	6,00 €		6,00 €	
Les préludes de Noël : Cabanes de moins de 3 ml / jour - Place de la Mairie	20,00 €		20,00 €	
Les préludes de Noël : Cabanes de moins de 4 ml / jour - Place de la Mairie	25,00 €		25,00 €	
Aménagement spécifique domaine pbc Préludes de Noël	10 € / jour	7€ / jour	10 € / jour	7€ / jour

JARDINS POTAGERS OU D'AGREMENT
(Montant minimum de perception de 15 €/ jardin / an)

SECTEUR
Sigolsheim
Kientzheim
Furtisch (Kaysersberg)
Krutenau (Kaysersberg)
Forgerons (Kaysersberg)

CATEGORIE*	TARIF 2024**
A	25€/are/an
A	25€/are/an
B	6€/are/an
B+	8€/are/an
B	6€/are/an

CATEGORIE*	TARIF 2025**
A	25€/are/an
A	25€/are/an
B	6€/are/an
B+	8€/are/an
B	6€/are/an

* :

Catégorie A : terrains plats, cultivables dans leur ensemble, facile d'accès, bien exposés

Catégorie B : terrains en pente, comprenant des murets, situés en lisière de bois, mal exposés

Catégorie C : terrains assimilables à la catégorie B mais peu pentus et d'un seul tenant

** : tarif pour la location d'un terrain, hors compteur d'eau ou autres prestations faisant l'objet d'un tarif spécifique

Location de cabane non incluse à ajouter le cas échéant : 40 €

TERRAINS NON BATIS ATTENANTS A DES PROPRIETES PRIVÉES

SECTEUR
Rue du Tir (Kaysersberg)
Rue Basse du Rempart (Kaysersberg)
Rue des marronniers (Kaysersberg)

CATEGORIE	TARIF 2024
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40€ / are / an

CATEGORIE	TARIF 2025
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40€ / are / an

CATEGORIES SUPPLEMENTAIRES

Terrains, prés attenants aux maisons d'habitation

SECTEUR
Flieh, 77 rue de la Flieh, terrain n° 4
Flieh, 76 rue de la Flieh, terrain n° 5

CATEGORIE	TARIF 2024
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40 € / an
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	82 € / an

CATEGORIE	TARIF 2025
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40 € / an
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	82 € / an

- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - 2024.00100

Mme Patricia BEXON, Ajointe en charge de la solidarité, expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif. De ce fait :

- Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la commune et lui permet, par exemple, d'agir en justice en son nom propre.
- Il a une existence administrative et financière distincte de la commune.
- Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Institution locale de l'action sociale par excellence, il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. Ainsi, il a trois fonctions principales :

- La mise en œuvre d'une politique d'action sociale locale (prévention, développement d'un réseau d'aide, habitat, éducation, santé, orientation vers l'emploi, etc.).
- L'établissement des dossiers d'aide sociale.
- La coordination de l'action sociale : partenariat entre différentes structures ou institutions sociales.

Ainsi, dans le cadre précité, les orientations du CCAS pour les personnes de Kaysersberg Vignoble sont les suivantes :

- **Aide aux personnes en situation de précarité, de vulnérabilité ou en situation de handicap.**
- **Domiciliation** des personnes sans résidence stable.
- **Aide pour trouver un emploi** à travers une formation et une activité et/ou stage au service technique.
- **Subventions aux associations caritatives.**
- **Aide au financement du permis de conduire** pour des jeunes qui sont en situation de précarité. En contrepartie, le jeune doit effectuer 35h de bénévolat dans une association de Kaysersberg Vignoble ou à la commune. L'aide est au maximum de **650 €** versée directement à l'auto-école.
- **Tenue d'un registre des personnes vulnérables**, pour pouvoir téléphoner aux personnes lors de situations exceptionnelles (grand froid, canicule, sécheresse, etc.).

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Pour mener à bien son action, le CCAS se réunit ainsi une fois par mois pour traiter des dossiers qui lui sont soumis, en lien le plus souvent avec l'assistante sociale de secteur.

Par ailleurs, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement, le CCAS dispose d'une subvention communale réévaluée annuellement en fonction des résultats estimés de l'année N-1.

Ainsi, conformément au vote du budget primitif 2025 de la commune, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de **10 000 €** afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Kaysersberg Vignoble au titre de l'année 2025 afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Kaysersberg Vignoble une subvention de fonctionnement de **10 000 €** au titre de l'année 2025.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal Ville 2025, chapitre 65 - nature 657362.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

En réponse à une question de M. STOLL, Mme BEXON précise que le CCAS dispose d'une réserve d'environ 30 000 €. Ainsi, avec les 10 000 € versés au titre de la subvention de fonctionnement 2025, le CCAS aura les moyens financiers suffisants pour mettre en œuvre sa politique sociale.

- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'ASSOCIATION "1,2,3, SOLEIL" POUR LE PERISCOLAIRE DE KAYSERSBERG - 2024.00101

Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que par délibération n°2022.00111 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants de Kaysersberg Vignoble et environs.

Applicable à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025 inclus, cette convention définit :

- Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire (mise à disposition des locaux, soutien financier, etc.).
- Les modalités du soutien financier de la Ville de Kaysersberg Vignoble à l'association.

Pour mémoire, l'objet de l'Association 1,2,3 SOLEIL (sise 1 rue des Acacias - KAYSERSBERG- 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE) est :

- D'organiser et de réaliser des services d'accueil, de restauration, d'animation périscolaires pour les élèves fréquentant le groupe scolaire Jean GEILER à Kaysersberg. Dans ce cadre, l'association accueille les élèves durant tout leur cycle primaire, de leur entrée en école maternelle jusqu'à leur dernière année en école élémentaire. Le temps périscolaire comprend :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin, pause méridienne et soir.
 - Mercredi : toute la journée.

En termes de responsabilité, dans le cadre du temps périscolaire, l'encadrement des élèves relève de la responsabilité exclusive de l'association.

- D'organiser et de réaliser un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant le temps extrascolaire (petites vacances scolaires et grandes vacances scolaires) : les enfants accueillis sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » à partir du moment où ils leur sont remis et jusqu'à ce qu'ils soient recherchés et quittent les locaux.
- D'assurer la gestion du personnel pour la réalisation des activités périscolaires et extrascolaires susmentionnées.

Par ailleurs, concernant les moyens financiers alloués à l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, une demande de subvention est présentée chaque année, au plus tard le 15 octobre (N-1) pour l'année suivante (N) par le conseil d'administration, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de l'année N.

Sur proposition de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité », le Conseil municipal fixe, annuellement et par délibération spécifique, le montant de son concours financier, dans le cadre du budget primitif de l'année N. Enfin, la convention prévoit de verser cette subvention en deux temps :

- Janvier de l'année N : 1^{er} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.
- Juillet de l'année N : 2^{ème} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.

Ainsi, au titre de 2025, la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 8 octobre 2024 a proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 106 000 €. Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, le gaz, le petit entretien et les fournitures courantes (liste non exhaustive) sont à la charge de l'association. S'ils sont supportés par la commune, ils feront alors l'objet d'une refacturation annuelle à l'association.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.00111 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus pour les enfants de Kaysersberg Vignoble et environs ;

CONSIDERANT que, conformément à ses engagements, la Ville de Kaysersberg Vignoble entend soutenir financièrement l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » en vue de favoriser un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité sur son territoire ;

VU l'avis favorable de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » en date du 8 octobre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 106 000 € à l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » au titre de l'année 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'ASSOCIATION FAMILIALE DE SIGOLSHEIM POUR LE PERISCOLAIRE "L'ILE AUX ENFANTS" DE SIGOLSHEIM - 2024.00102

Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que par délibération n°2022.00110 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants des communes historiques de Sigolsheim et Kientzheim (et environs).

Applicable à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025 inclus, cette convention définit :

- Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire (mise à disposition des locaux, soutien financier, etc.).
- Les modalités du soutien financier de la Ville de Kaysersberg Vignoble à l'association.

Pour mémoire, l'objet de l'Association Familiale de Sigolsheim (sise 30 rue Pierre Pflimlin – SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE) est :

- D'organiser et de réaliser des services d'accueil, de restauration, d'animation périscolaires pour les élèves fréquentant l'école « Les Hirondelles » de Sigolsheim et « Les Crécelles » de Kientzheim. Dans ce cadre, l'association accueille les élèves durant tout leur cycle primaire, de leur entrée en école maternelle jusqu'à leur dernière année en école élémentaire. Le temps périscolaire comprend :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin, pause méridienne et soir.
 - Mercredi : toute la journée.

En termes de responsabilité, dans le cadre du temps périscolaire, l'encadrement des élèves des écoles de Kaysersberg relève de la responsabilité exclusive de l'association.

- D'organiser et de réaliser un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant le temps extrascolaire (petites vacances scolaires et grandes vacances scolaires) : les enfants accueillis sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Association Familiale de Sigolsheim à partir du moment où ils leur sont remis et jusqu'à ce qu'ils soient recherchés et quittent les locaux.
- D'assurer la gestion du personnel pour la réalisation des activités périscolaires et extrascolaires susmentionnées.

Par ailleurs, concernant les moyens financiers alloués à l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, une demande de subvention est présentée chaque année, au plus tard le 15 octobre (N-1) pour l'année suivante (N) par le conseil d'administration, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de l'année N.

Sur proposition de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité », le Conseil municipal fixe, annuellement et par délibération spécifique, le montant de son concours financier, dans le cadre du budget primitif de l'année N. Enfin, la convention prévoit de verser cette subvention en deux temps :

- Janvier de l'année N : 1^{er} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.

- Juillet de l'année N : 2^{ème} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.

Ainsi, au titre de 2025, la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 8 octobre 2024 a proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 126 500 €. Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, le gaz, le petit entretien et les fournitures courantes (liste non exhaustive) sont à la charge de l'association. S'ils sont supportés par la commune, ils feront alors l'objet d'une refacturation annuelle à l'association.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.00110 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus pour les enfants des communes historiques de Sigolsheim et Kientzheim (et environs) ;

CONSIDERANT que, conformément à ses engagements, la Ville de Kayzersberg Vignoble entend soutenir financièrement l'Association Familiale de Sigolsheim en vue de favoriser un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité sur son territoire ;

VU l'avis favorable de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » en date du 8 octobre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 126 500 € à l'Association Familiale de Sigolsheim au titre de l'année 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Mme le Maire conclut en précisant que la commune va donc verser en 2025 une somme totale de 232 500 € pour les deux structures périscolaires associatives présentes sur son territoire.

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 -
2024.00103

Mme le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre dernier. Dans ce cadre, il a été mis en avant le fait que l'équipe municipale a développé, depuis le début de la mandature, une stratégie financière globale qui a permis de préserver des marges de manœuvre et la capacité d'autofinancement de la Commune, malgré de nombreuses crises (crise sanitaire, hausse du coût des matières premières et flambée des prix de l'énergie, guerre au Proche-Orient).

Avec comme ligne de conduite de ne pas recourir à l'augmentation des impôts, la stratégie mise en œuvre s'appuie sur cinq piliers qui constituent le fil conducteur de l'action municipale :

1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement.
2. La préservation d'un autofinancement brut supérieur à 600 K€ / 650 K€.
3. Un effort d'investissement conséquent conformément à l'ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, outil d'optimisation et d'amélioration de l'efficacité des investissements par la programmation des travaux sur la durée de la mandature.
4. Une dette maîtrisée avec l'objectif un ratio de désendettement de l'ordre de moins de 7 ans en 2026.
5. Aucune augmentation du taux des impôts directs sur la mandature.

Le DOB 2025 a donné l'occasion à Mme le Maire de constater le respect de cette stratégie et la bonne santé financière de la commune. Elle est le résultat de la capacité de résilience, du volontarisme et du sens des responsabilités de l'équipe municipale. Aujourd'hui toutefois, la Ville se trouve à nouveau confrontée à de nouvelles incertitudes découlant de l'état très préoccupant des comptes publics en France et d'une situation internationale toujours plus tendue.

Face aux multiples défis auxquels la commune est confrontée et face aux problèmes actuels, les élus proposent ainsi **un budget de soutien à l'activité économique et à l'effort de redressement des comptes publics** qui s'inscrit dans la stratégie amorcée en 2021 tout en tenant compte du contexte économique et politique au niveau national.

Le budget primitif 2025 proposé par l'équipe municipale permettra également de poursuivre la mise en œuvre du projet politique porté par l'équipe municipale grâce à :

- Trois lignes essentielles de conduite :
 - La maîtrise financière des projets qui permet de contenir l'endettement et de poursuivre une politique soutenue d'investissements.
 - Le pilotage précis et réfléchi des dépenses au quotidien.
 - La poursuite des actions de mutualisation et d'adaptation liées à la construction de la commune nouvelle, avec une administration organisée et efficace qui a trouvé son rythme de croisière.

- L'implication :
 - Des agents de notre commune, par leurs compétences et leur volontarisme, avec le sens de l'intérêt général.
 - Des élus, dont les initiatives et les capacités d'adaptation permettent d'être à l'écoute des attentes des habitants de Kaysersberg Vignoble.

En s'appuyant sur des bases solides et une gestion responsable de la dépense publique, l'équipe municipale propose donc un budget primitif 2025 favorisant le lien social, la qualité de vie, la solidarité, les activités, l'adaptation au changement climatique et l'attractivité de notre commune. Il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer quant à l'adoption du Budget Primitif « Ville » 2025.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune ;

VU la délibération n°2024-00082 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2025 s'est tenu lors de cette séance ;

CONSIDERANT que la présentation du Rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 a permis aux élus du Conseil municipal de débattre :

- Des grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Des réalisations et des moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies dans le cadre de la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026
- De la stratégie financière à adopter permettant la concrétisation de ces orientations ;
- Des propositions budgétaires de la section de fonctionnement ;
- Des budgets annexes et de la consolidation budgétaire ;
- De la structure et de la gestion de la dette.

VU le rapport de présentation du budget primitif 2025 joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget principal « Ville », à hauteur de **10 025 669 €**, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	2 557 793 €	
012 - Charges de personnel, frais assimilés	2 600 000 €	
65 - Autres charges de gestion courante	913 785 €	
014 - Atténuation de produits	158 000 €	
66 - Charges financières	35 000 €	
67 - Charges exceptionnelles - Charges spécifiques	10 000 €	
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	15 000 €	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses		1 908 550 €
73 - Impôts et taxes		2 094 520 €
731 - Fiscalité locale		2 223 500 €
74 - Dotations et participations		546 550 €
75 - Autres produits de gestion courante		525 000 €
78 - Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)		9 140 €
013 - Atténuations de charges		40 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	382 682 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000 €	25 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 372 260 €	7 372 260 €

	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	100 000 €	
19301 - Restructuration Centre Albert Schweitzer	50 000 €	
20201 - ADAP	35 000 €	
21201 - Matériel culture	10 000 €	

21311 - Mise aux normes réglementaires bâtiments - CVPO	20 000 €	
21312 - Entretien patrimoine communal	20 000 €	
21602 - Equipements infrastructures sportives	60 000 €	
21903 - Système d'information mairies / écoles	5 000 €	
23301 - Toiture mairie	402 759 €	
24306 - SDEA - Aménagement Espace Pluriel	386 000 €	
24502 - Marquage - Signalisation verticale et horizontale	10 000 €	
24505 - Voirie Route de Lapoutroie	90 000 €	
24801 - Eclairage stades de foot - Passage en leds	92 650 €	
24901 - Subventions équipement associations	10 000 €	
24902 - Subventions équipement urbanisme	20 000 €	
24903 - Matériel services techniques	21 000 €	
24905 - Matériel services administratifs	5 000 €	
25102 - Pistes forestières 2025	20 000 €	
25201 - ADAP 2025 - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments	50 000 €	
25301 - Maison culturelle - Mise aux normes incendie	50 000 €	
25302 - Ecole Jean Geiler - Changement dalles leds plafond - menuiseries	50 000 €	
25501 - Investissement annuel éclairage public	15 000 €	
25502 - Entrée est Kientzheim	150 000 €	
25503 - Mise en conformité DDR (glissières / candélabres)	30 000 €	
25504 - Chemins ruraux 2025	50 000 €	
25601 - Investissement annuel - Equipements aires de jeux	15 000 €	
27 - Autres immobilisations financières	500 000 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	311 000 €	921 347 €
13 - Subventions d'investissement		227 380 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		180 000 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		192 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		382 682 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000 €	700 000 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 653 409 €	2 653 409 €

- **PRECISE** que le budget primitif 2025 est voté :
 - Par chapitres en section de fonctionnement ;
 - Par chapitres en section d'investissement, avec les chapitres « Opérations d'équipement ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre budgétaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 2 (M. Henri STOLL, M. Hubert BECKER)

En introduction, Mme le Maire rappelle que le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2025 s'est tenu le 25/11/2024. Cela a donné l'occasion à l'équipe municipale de mettre en avant :

- *Sa fidélité aux engagements pris lors de la campagne électorale de 2020.*
- *Le respect de la stratégie financière définie pour le mandat.*
- *La bonne santé financière de la commune.*

Mme le Maire souligne le fait que le DOB 2025 s'est déroulé de manière sereine et a permis d'établir que la stratégie et les projets de l'équipe municipale font consensus au sein du Conseil. Par ailleurs, le DOB a permis de constater la bonne santé financière de la commune : « On ne se vante pas ; on a de la chance et du savoir-faire », résume-t-elle.

Mme le Maire souligne que, dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, il convient ce jour d'adopter le Budget primitif 2025. A cet égard, elle rappelle que le vote du budget est l'acte fondamental par lequel une équipe municipale passe des intentions aux actions concrètes avec le vote des crédits nécessaires pour la réalisation des projets et/ou opérations.

Mme le Maire explique les raisons pour lesquelles il a été décidé de maintenir le vote du Budget Primitif 2025 en décembre, malgré les incertitudes qui planent sur le budget 2025 de l'Etat à la suite du vote de la motion de censure du Gouvernement Barnier :

- Le projet de budget « Ville » 2025 se veut prudent :
 - Les hypothèses budgétaires sur lesquelles se base le projet de budget sont les plus pessimistes pour la commune (comme si le Projet de Loi de Finances 2025 avait été adopté : FCTVA, DGF, etc.)
 - La bonne santé financière de la commune lui permet d'agir dès à présent avec sérénité, comme cela a été le cas pour les budgets 2023 et 2024 : si des ajustements sont nécessaires, il sera toujours possible de les faire en cours d'année par le biais soit du budget supplémentaire, soit de décisions modificatives.

Mme le Maire expose ensuite le fait que, dans l'attente de la promulgation d'une loi de finances, l'adoption de la Loi spéciale est en cours. Celle-ci va notamment garantir :

- La perception des impôts locaux dès le 1^{er} janvier 2025.
- Le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat.

Enfin, pour les habitants de Kaysersberg Vignoble, le vote du budget en décembre permet à l'équipe municipale de se mettre en action dès le mois de janvier 2025, avec la mise en œuvre du PPI et des autres projets. Mme le Maire rappelle à cet égard que l'équipe municipale propose un budget de soutien à l'activité économique et à l'effort de redressement des comptes publics.

M. STOLL demande en quoi ce budget participe à l'effort de redressement des comptes publics. Mme le Maire lui répond que la commune poursuit sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement (avec notamment une baisse de sa masse salariale). En parallèle, les recettes de fonctionnement augmentent et la commune est faiblement endettée. L'ensemble de ces éléments permet à la commune d'augmenter son autofinancement et de poursuivre sa politique d'investissement. Cette politique vertueuse s'inscrit ainsi pleinement dans la logique prônée par l'Etat de redressement des comptes publics.

M. STOLL estime ensuite que « Ce budget n'apporte pas grand-chose de nouveau ». Même si son groupe « ne va pas déposer une motion de censure », il estime « normal » d'assurer l'entretien courant des bâtiments publics. Il affirme ensuite qu'il s'agit d'un budget d'entretien : « Il n'y a pas de projection » dit-il pour conclure. Mme le Maire lui répond que cette affirmation est fautive : le projet comporte des projets ambitieux. Ainsi, « Concrètement, voter en faveur de ce budget, c'est voter pour :

- L'installation d'un nouveau service public à Kaysersberg Vignoble, avec les travaux à l'Espace Pluriel pour le SDEA.
- Le soutien aux écoles (crédits de fonctionnement en augmentation, travaux à l'école Jean Geiler).
- La poursuite de la réfection de nos aires de jeux.
- Le soutien aux associations (subventions en hausse, travaux dans les stades de football).
- La transition écologique : désimperméabilisation et meilleure gestion de l'eau dans le cadre du réaménagement paysager de l'entrée Est de Kientzheim, extension du réseau de chaleur.

- La sécurité routière avec la mise en place de feux tricolores - Route de Lapoutroie, des travaux pour entretenir et améliorer la voirie communale.
- L'entretien du patrimoine communal (toiture Mairie, ADAP, etc.). »

M. STOLL constate que près de 400 000 € figurent au budget 2025 pour les subventions aux associations, essentiellement dirigées vers les structures périscolaires (232 000 €) et les secteurs de l'enfance, la jeunesse et la solidarité (258 000 €). Les domaines du sport, de la culture, des animations associatives se voient attribuer au total 138 000 €. Par comparaison avec le budget 2024, elles sont globalement en hausse de 17 000 €. M. STOLL y décèle pour sa part « une chute des aides aux associations » et « cela dure depuis cinq à dix ans ». Il ajoute que, à ce titre, il ne votera pas le budget.

Mme le Maire lui répond qu'elle s'attendait à cette « posture ». M. GSELL-HEROLD exprime son désaccord en disant que « les associations sont toujours aussi soutenues. » M. STOLL compare alors les chiffres suivants : « 574 000 € en 2020 ; 396 000 € en 2025. C'est une baisse ». M. BRUNAUD intervient alors pour préciser que la différence provient d'un « effet périmètre » : ainsi, les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sont désormais versées directement aux structures périscolaires et disparaissent de ce fait de la comptabilité municipale. Mme le Maire observe : « Comme quoi, on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut ».

Mme le Maire adresse enfin ses remerciements à toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du budget 2025. Elle souligne :

- Les efforts déployés par les élus et les agents, qui sont « en ordre de marche depuis cet été » ;
- « L'importance du travail mené au sein des commissions afin que tout le monde se mette d'accord. » « Nous avons dû arbitrer entre certains projets, mais toujours dans l'intérêt général », indique-t-elle.

Le Conseil municipal adopte le budget principal « Ville » 2025 à la quasi-unanimité, à deux voix près (M. STOLL ainsi que M. BECKER par procuration). Mme le Maire demande alors à M. STOLL quelles sont ses propositions alternatives pour le budget « Ville ». M. STOLL répond qu'il y réfléchit.

- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - 2024.00104

Mme le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre dernier.

Dans ce cadre, le projet de Budget Primitif 2025 du Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » a été présenté à l'Assemblée. Ce budget, d'un montant de 679 500 €, est fortement impacté par les travaux d'extension du réseau de chaleur prévus en 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses cumulées de fonctionnement 2025 s'élèvent à 87 500 € :

- Les dépenses réelles de fonctionnement (57.5 K€) sont inscrites en hausse de 7.5 K€ par rapport au Budget Primitif 2024, avec notamment la prise en compte de dépenses de préfinancement de l'opération d'extension du réseau de chaleur (+ 5 K€), les charges de personnel (+1.8 K€ remboursement au budget principal de la quote-part de salaire du directeur de la régie), l'accès au logiciel de gestion des assemblées du conseil d'exploitation (+0.55 K€).
- Les dépenses d'ordre concernent les écritures comptables d'amortissements (30 K€).

	BP 2024	BP 2025	Evol* BP25/ BP24 €	Evol* BP25/ BP24 %
Dépenses réelles de fonctionnement	50 000 €	57 500 €	7 500 €	15.0%
011 - Charges générales	50 000 €	55 150 €	5 150 €	10.3%
012 - Charges de personnel	- €	1 800 €	1 800 €	
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	- €	550 €	550 €	
Dépenses ordre de fonctionnement	35 000,00 €	30 000,00 €		
023- Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €		
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €	30 000,00 €		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85 000,00 €	87 500,00 €		

Les recettes cumulées de fonctionnement 2025 s'élèvent à 87 500 € :

- Les recettes réelles (72.5 K€) sont ajustées par rapports aux prévisions de dépenses et aux amortissements.
- Les tarifs appliqués en 2025 permettent l'équilibre du budget et des postes R1 et R2 et feront l'objet d'une indexation sur la base d'indices appropriés au réseau de chaleur.
- Les recettes d'ordre (15 K€) concernent les écritures comptables d'amortissements.

	BP 2024	BP 2025	Evol* BP25/ BP24 €	Evol* BP25/ BP24 %
Recettes réelles de fonctionnement	70 000 €	72 500 €	2 500 €	3,6%
70 - Produits des services, du domaine	70 000 €	72 500 €	2 500 €	3,6%
75 - Autres produits de gestion	0 €	0 €	0 €	
77 - Produits exceptionnels		0 €	0 €	
Recettes ordre de fonctionnement	15 000 €	15 000 €		
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000 €	15 000 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 000 €	87 500 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 000 €	87 500 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 592 K€, dont :

- Provision de dépenses d'investissement de 15 K€ et 562 K€ au titre des travaux d'extension du réseau de chaleur avec Habitats de Haute Alsace (HHA), partenaire de l'opération.
- Écritures comptables d'ordres d'amortissements 15 K€.

	BP 2024	BP 2025
Dépenses réelles d'investissement	95 000,00 €	577 000,00 €
21- Immobilisations corporelles	20 000,00 €	15 000,00 €
24504 - EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR	75 000,00 €	562 000,00 €
Dépenses ordre d'investissement	15 000,00 €	15 000,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	15 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	110 000,00 €	592 000,00 €

Les recettes d'investissement cumulées s'élèvent à 592 K€, dont :

- Emprunt d'équilibre de 500 K€.
- 62 K€ correspondant au premier acompte des frais de raccordement de HHA.
- Écritures comptables d'ordres d'amortissements 30 K€.

	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles d'investissement	75 000,00 €	562 000,00 €
13- Subventions	0,00 €	62 000,00 €
16 - Emprunt	75 000,00 €	500 000,00 €
Recettes ordre d'investissement	35 000,00 €	30 000,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €	30 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	110 000,00 €	592 000,00 €
001 - Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	110 000,00 €	592 000,00 €

Dès lors, les soldes intermédiaires de gestion du Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » 2025 se présentent ainsi :

	BP 2024	BP 2025
Recettes de fonctionnement	70 000,00	72 500,00
70 - Produits des services, du domaine	70 000,00	72 500,00
Dépenses de fonctionnement	50 000,00	57 500,00
011 - Charges générales	50 000,00	55 150,00
012 - Charges de personnel	-	1 800,00
65 - Autres charges de gestion (subv'...)	-	550,00
Epargne de gestion	20 000,00	15 000,00
66111 - Charges financières	-	-
Epargne brute	20 000,00	15 000,00
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire	-	-
Epargne disponible	20 000,00	15 000,00
Dépenses d'investissement	95 000,00	577 000,00
20/21/23/204 - Dépenses d'équipement	95 000,00	577 000,00
Recettes d'investissement	-	62 000,00
Besoin de financement	95 000,00	515 000,00
Emprunt d'équilibre	75 000,00	500 000,00
Encours dette au 31/12/N	75 000,00	575 000,00
Fonds de roulement	-	-
Capacité de désendettement (ans)	3,8	38,3

L'épargne disponible prévisionnelle est donc de 15 000 €. Les dépenses d'investissement (577 K€) seront financées par l'emprunt (500 K€), des subventions (62 K€) et l'épargne (15 K€).

En s'appuyant sur ces éléments, il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer quant à l'adoption du Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » 2025.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU la délibération n°2024-00082 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2025 s'est tenu lors de cette séance ;

CONSIDERANT que la présentation du Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2025 a permis aux élus du Conseil municipal de débattre :

- Des grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale,
- Des réalisations et des moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies dans le cadre de la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026,
- De la stratégie financière à adopter permettant la concrétisation de ces orientations,
- Des propositions budgétaires de la section de fonctionnement,
- Des budgets annexes et de la consolidation budgétaire,
- De la structure et de la gestion de la dette ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2025 joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kayzersberg Vignoble en date du 4 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 4 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois », à hauteur de **679 500 €** comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	55 150 €	
012 - Charges de personnel	1 800 €	
65 - Autres charges de gestion	550 €	
70 - Vente de Produits fabriqués, prestation		72 500 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000 €	15 000 €
SECTION D'EXPLOITATION	87 500 €	87 500 €

	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	15 000 €	
24504 - Extension du réseau de chaleur	562 000 €	
13 - Subventions d'investissement		62 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		500 000 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000 €	30 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	592 000 €	592 000 €

- **PRECISE** que le Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » est voté :
 - Par chapitres en section de fonctionnement ;
 - Par chapitres en section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre budgétaire.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- QUESTIONS ORALES -

M. STOLL souhaite connaître les modalités de versement de la prime de fin d'année pour les agents communaux.

M. PIERRE et M. BRUNAUD précisent que ses modalités sont fixées par le règlement intérieur (adopté en 2019) qui prévoit que les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient, sont modulées en cas de congé de maladie ordinaire et de congés pour accident de travail et/ou trajet. Ainsi, à compter du 31^{ème} jour calendaire d'absence cumulé sur une période de 365 jours précédant l'arrêt initial, les primes et indemnités cessent d'être versées.

Il est ensuite précisé que Mme le Maire et M. PIERRE ont d'ores et déjà convenu de revoir ces modalités en 2025.

Mme TEBANO constate que l'extinction de l'éclairage public à partir de 23H30 plonge la commune dans l'obscurité, ce qui génère un sentiment d'insécurité. Afin de permettre l'allumage des mâts d'éclairage public à distance, elle demande s'il est possible :

- Soit de mettre en place un système de détection automatique.
- Soit d'installer une application (sur smartphone).

Mme le Maire lui répond que les retours d'expérience sur ce type d'installation sont plutôt négatifs, les riverains étant mécontents du fait que les mâts situés devant leur domicile s'éteignent et se rallument en permanence.

Mme KAPLAN a constaté la présence de nombreux rats à Kientzheim près du canal – Place de la Sinne à Kientzheim. Dans ce cadre, elle demande si une campagne de dératisation est en cours ou est prévue. En outre, elle précise que les boîtes d'appât pour piéger les rats sont vides.

Mme le Maire lui répond que la commune organise deux campagnes de dératisation par an à Kaysersberg Vignoble et que la dernière eu lieu fin novembre / début décembre. Mme le Maire va se rapprocher de M. VOEGELE, Directeur des Services Techniques, pour relayer la remarque de M. KAPLAN et lui apporter une réponse plus précise.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 heures et 32 minutes.

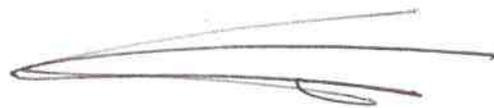
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 24 février 2025 à 19 heures dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE